

HRLSC | Human Rights Legal Support Centre

CAJDP | Centre d'assistance juridique
en matière de droits de la personne

2022-2023

Rapport annuel

Reconnaissance du territoire

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (CAJDP) offre ses services dans tout l'Ontario. Il compte des avocats à Toronto, à Guelph, à Hamilton, à London, à Thunder Bay et à Windsor.

C'est pour cette raison qu'il reconnaît avoir une présence sur les territoires traditionnels des Wendats, des Haudenosaunis et des Anichinabés, des Attawandarons et des Lennis-Lenapes, sur le territoire Métis et en particulier sur celui de la Première Nation Mississaugas de Credit.

La province que l'on appelle aujourd'hui l'Ontario est le territoire actuel de plusieurs peuples autochtones venant des quatre coins de l'Île de la Tortue. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance de pouvoir y travailler.

De plus, le CAJDP souligne et reconnaît que ce territoire est protégé par l'accord de la ceinture de wampum dit du « bol à une seule cuillère », qui constitue une entente entre la Confédération des Haudenosaunis, les Anishinabés et d'autres nations alliées pour partager et prendre soin de la terre et des eaux de la région des Grands Lacs en paix.

Table des matières

Reconnaissance du territoire	0
Table des matières.....	1
Message de notre présidente	2
Message de notre directrice générale	5
Mandat et services.....	7
Activités organisationnelles	10
Projets organisationnels.....	24
Analyse du rendement opérationnel	27
Indicateurs de rendement	35
Analyse de risque	37
Priorités de la lettre de mandat actuelle	38
Analyse des activités financières	41
Le conseil d'administration du CAJDP	44
États financiers audités	45

Message de notre présidente

Alors que l'exercice a été marqué par la célébration de la 60^e année historique du *Code des droits de la personne de l'Ontario* (le *Code*), ainsi que la reprise du calendrier régulier des médiations et des audiences prévues au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO), nous avons été à même de faire le bilan des nombreux accomplissements que le CAJDP a réalisés en 2022-2023. En plus d'avoir continuellement pris part à des activités du TDPO, nous avons comparu devant la Cour divisionnaire et la Cour d'appel de l'Ontario. Nous avons déployé des outils numériques modernisés pour améliorer notre prestation de services et accueilli de nouveaux membres du personnel et du conseil d'administration. Nous avons de plus commémoré notre travail important en tant que mentors juridiques et gardiens de la justice sociale qui soutiennent les principes importants des droits de la personne prévus par le *Code* de l'Ontario.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le CAJDP a comparu dans plusieurs causes d'importance capitale pour le *Code*, dont celles-ci :

- ❖ *Briggs c. Durham (Police Services Board)*, 2022 ONCA 823 : la suite d'une affaire datant de 2017 qui a trait au rejet d'une demande d'autorisation d'un certain M. Briggs. Cet homme avait fait état d'allégations de profilage racial contre le corps policier, après que l'intimé, la Commission des services policiers de la municipalité régionale de Durham, ait affirmé que M. Briggs avait signé un accord de règlement qui interdisait la poursuite de l'affaire.
- ❖ *Weilgosh c. London District Catholic School Board*, 2022 CAJDP 1194 : le CAJDP a représenté un requérant dont l'affaire de discrimination au travail est devenue une référence pour établir les limites de compétence du TDPO en ce qui concerne les milieux de travail syndiqués. Celles-ci ont été remises en cause par la décision récente qu'a rendue la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Office régional de la santé du Nord c. Horrocks*.

De plus, le CAJDP a présenté avec succès une requête pour que l'affaire sans précédent *Haseeb c. Imperial Oil* soit entendue devant la Cour d'appel de l'Ontario, après avoir plaidé la cause devant la Cour divisionnaire en 2022. Le CAJDP fera état de l'issue favorable de l'appel de cette affaire dans le prochain rapport annuel. Le Centre est également prêt à faire face aux contestations judiciaires de ses décisions favorables dans les affaires susmentionnées au cours de la prochaine année.

En 2022-2023, le CAJDP a cherché à accroître de façon ambitieuse sa capacité de prestation de services et son image publique. Notre personnel brillant et dévoué a travaillé de concert avec les partenaires communautaires et les créateurs de médias numériques pour trouver de nouvelles façons accessibles et stimulantes de partager nos ressources. Pour ce faire, nous miserons sur notre site Web repensé, ainsi que des allocutions et des activités de sensibilisation, telles que la poursuite des activités de distribution d'affiches du CAJDP. La volonté et la détermination du personnel juridique et d'accueil ont constitué l'élément qui s'est avéré essentiel pour maintenir les activités du CAJDP. En dépit du peu de ressources dont ils disposaient, ces employés ont

soutenu les clients pendant des moments difficiles, notamment dans le contexte de l'après-pandémie, et ont trouvé des moyens novateurs pour veiller au respect des droits de la personne de ces gens.

Le Comité de sensibilisation du public (CSP) du conseil d'administration, sous la précieuse direction de la vice-présidente Mary Joe Freire, a élaboré une campagne active d'éducation du public. Celle-ci visait à fournir aux clients, au public et à d'autres organisations pertinentes œuvrant auprès de communautés en quête de droits, des renseignements indispensables sur le CAJDP et le système des droits de la personne de l'Ontario qui est axé sur trois piliers. Cette campagne fait suite à la distribution l'année dernière d'affiches d'information au sein des établissements correctionnels du ministère du Solliciteur général. Cette campagne élargie a permis au CAJDP de mobiliser davantage d'organisations, notamment des cliniques d'aide juridique et d'autres organismes communautaires qui desservent des personnes en quête de droits.

À l'instar du CSP, notre conseil d'administration a été la source de nombreuses activités en 2022-2023. Notre nouvelle membre nommée conjointement, M^{me} Sandi Bell, s'est jointe à notre conseil d'administration, mettant à profit sa vaste expérience de la défense des droits des personnes handicapées et de la lutte contre l'injustice raciale. Nous souhaiterions également remercier et saluer notre plus ancien membre du conseil d'administration, M. Patrick Nadjiwan, nommé pour la première fois en 2009, pour l'engagement indéfectible, les conseils incisifs et pratiques, ainsi que l'humour et la sagesse dont il a fait preuve, tout en aidant le conseil à remplir ses fonctions.

En 2022-2023, le CAJDP a lancé un nouveau site Web et s'est préparé à procéder à un déploiement complémentaire d'un système de portail client au début du prochain exercice financier. Ces plateformes permettront au CAJDP d'élargir ses services dans un monde de plus en plus axé sur le numérique, combinant notre expérience Web à un accès en permanence pour les clients à leurs renseignements d'admission et à leur profil de portail client. Le lancement du site Web faisait partie également d'un effort plus vaste visant à mobiliser le public et à mettre de l'avant les compétences et les qualifications du CAJDP.

Notre symposium intitulé « Passer de la salle de classe à la jurisprudence » qui a eu lieu le 1^{er} novembre afin de souligner le 60^e anniversaire du *Code* a constitué le point fort des efforts de mobilisation communautaire qu'a déployés le CAJDP. Plus de 125 personnes ont participé à cet événement en personne et en ligne dans le cadre duquel des panélistes réputés ont partagé leurs réflexions sur le CAJDP, ainsi que sur les contributions de notre Programme intensif de lutte contre la discrimination (ADIP) à l'édification d'une culture des droits de la personne au Canada. Cet événement a permis de réunir le procureur général de l'Ontario, ainsi que des membres des trois piliers de notre système des droits de la personne (soit le TDPO et la Commission ontarienne des droits de la personne), des membres du corps enseignant et du personnel de l'Osgoode Hall Law School, des étudiants actuels et passés de l'ADIP, ainsi que des partenaires communautaires et des collègues professionnels de partout dans la province.

Par le biais de son travail de plaidoyer de haut calibre et d'intendance de futurs professionnels du droit destinés au domaine des droits de la personne, le CAJDP joue un rôle crucial. Il permet à la fois d'offrir un accès à la justice en Ontario et de protéger la dignité et les droits de la personne de gens de partout dans la province. Afin d'atteindre son objectif en matière de droits à l'égalité pour tous à des logements, à des emplois et à des services, la province doit investir dans le mandat essentiel à l'échelle de l'Ontario du CAJDP, et protéger celui-ci.

Comme je l'ai mentionné au cours de notre symposium intitulé « Passer de la salle de classe à la jurisprudence », le CAJDP est une organisation petite, mais puissante. Par le biais du présent rapport annuel, je mets en lumière le travail exemplaire que nous avons accompli cette année, en témoignage de l'efficacité dont le CAJDP fait preuve dans sa mission de desservir la population ontarienne. Le présent rapport annuel illustre bien le pouvoir et le potentiel extraordinaires du Centre, lorsqu'il dispose des outils et des ressources nécessaires pour régler des différends et offrir des recours en matière de droits de la personne dans l'intérêt public des Ontariennes et des Ontariens qui vivent des moments de détresse. Je suis très privilégiée d'avoir la chance de collaborer avec un groupe incroyable de professionnels tant au sein du personnel que du conseil d'administration, des gens qui font preuve de créativité dans leur travail pour réduire la discrimination et faire progresser la cause de l'équité dans la province. Je tiens à remercier nos bailleurs de fonds, notre personnel et le conseil d'administration d'avoir soutenu nos activités continues en 2022-2023.

Cordialement,

Ena Chadha

Message de notre directrice générale

Au cours du dernier exercice financier, plus de 16 500 personnes ont demandé de l'aide pour des cas de discrimination et de harcèlement et ont reçu des conseils juridiques et des services de soutien de la part du CAJDP à cet égard.

Chaque jour, notre personnel aide les personnes victimes de discrimination, y compris les personnes dont l'emploi peut être menacé en raison de leur âge ou d'un handicap; les personnes mal traitées en raison de leur lieu d'origine; ou les personnes qui se voient refuser un logement en raison de leur race, de leurs croyances religieuses ou de leur orientation sexuelle.

Des personnes dans cette province continuent d'être victimes de discrimination en violation du *Code*. Alors que l'Ontario continue d'évoluer vers une phase de reprise post-pandémique, le CAJDP demeure prêt à soutenir tous ceux qui ont besoin de notre aide, notamment en les aidant à comprendre et à faire respecter leurs droits. Au cours de la dernière année, notre personnel a mené plus de 1 500 entretiens juridiques approfondis, a pris part à environ 350 médiations et a réglé presque 250 demandes à diverses étapes du processus en matière des droits de la personne.

Je suis toujours émerveillée par ce que notre personnel est capable d'accomplir malgré notre budget limité. J'entrevois dans cette ingéniosité toutes les possibilités intéressantes qui s'offriront à nous une fois que nous parviendrons à obtenir le financement nécessaire pour maintenir nos activités.

Le CAJDP continue de chercher des façons novatrices d'atteindre ses clients et ses intervenants et d'interagir avec eux. Nous avons eu le plaisir au cours de la dernière année de lancer notre nouveau site Web, lequel comprend une interface conviviale qui permettra à la population ontarienne d'accéder facilement aux ressources du CAJDP. Nous avons également lancé un portail client qui permettra aux utilisateurs de remplir et de soumettre à tout moment et à leur convenance des demandes. Grâce à ces plateformes, le CAJDP sera en mesure d'élargir ses services dans un monde de plus en plus axé sur le numérique.

L'année dernière a également été marquée par la reconnaissance qui a été témoignée à l'endroit de notre présidente, Ena Chadha, pour sa longue carrière d'avocate en droits de la personne. Ena a reçu des honneurs nationaux et provinciaux, dont le prix de l'Association du barreau de l'Ontario pour services exceptionnels. Nous sommes si chanceux de pouvoir compter sur les membres dévoués de notre conseil d'administration qui représentent diverses régions de la province. Alors que nous continuons de cheminer dans une Ontario post-pandémique, ils orientent le CAJDP, tout en défendant ses intérêts.

Je tiens enfin à remercier tous les membres de notre personnel dévoué qui, chaque jour, donnent le meilleur d'eux-mêmes pour s'assurer que les personnes victimes de discrimination en violation du *Code* reçoivent les conseils, le soutien et les services juridiques nécessaires pour réparer les préjudices qu'elles ont subis. Notre succès aurait été impossible sans chacun d'entre vous.

Cordialement,
Sharmaine Hall

Mandat et services

Le CAJDP est une entité indépendante financée par le ministère du Procureur général (MPG) de l'Ontario pour fournir des conseils en matière de droits de la personne et des services de soutien juridique dans toute la province.

Mandat législatif

En vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*, le CAJDP prodigue, gratuitement et en toute confidentialité, des conseils, de l'assistance et des services de représentation juridiques aux personnes dont les droits en vertu du *Code* pourraient avoir été enfreints.

Vision

Le CAJDP s'efforce d'être un chef de file dans la promotion de l'égalité, la protection des droits de la personne et le soutien du droit de chaque personne de vivre et de travailler dans la dignité et le respect.

Mission

Le CAJDP œuvre à la promotion de l'égalité et à la protection des droits de la personne par la prestation d'un large éventail de services d'aide et de soutien juridiques accessibles et de qualité aux victimes de discrimination, en vertu du *Code*.

Qu'est-ce que la discrimination?

En vertu du *Code*, la discrimination désigne le fait de traiter quelqu'un différemment et de façon injuste en raison d'une caractéristique personnelle. Il arrive parfois qu'une règle ou une pratique porte involontairement atteinte à un groupe de personnes et engendre un traitement inégal. Ce type de discrimination non intentionnelle est appelé « discrimination indirecte » ou « discrimination par suite d'un effet préjudiciable ».

Le *Code* interdit la discrimination au motif des 17 caractéristiques personnelles qui y sont énumérées. Ces motifs sont protégés dans cinq domaines distincts de la société, appelés domaines sociaux, qui sont également compris dans le *Code*.

Motifs de discrimination illicites

- ❖ L'âge
- ❖ L'ascendance
- ❖ La citoyenneté
- ❖ La couleur
- ❖ Les croyances (religion)
- ❖ Un handicap
- ❖ L'origine ethnique

- ❖ L'état familial
- ❖ L'expression de genre
- ❖ L'identité de genre
- ❖ L'état matrimonial
- ❖ L'état de personne graciée (en matière d'emploi)
- ❖ Le lieu d'origine
- ❖ La race
- ❖ Le sexe (y compris le fait d'être enceinte et le harcèlement sexuel)
- ❖ L'orientation sexuelle
- ❖ L'état d'assisté social (en matière de logement)



Encore une fois, je ne peux pas vous remercier assez pour tout ce que vous avez fait pour moi. Je n'arrive pas à trouver de mots qui rendent justice à toute mon appréciation. Continuez votre excellent travail!

- Client du CAJDP



Domaines sociaux en matière de discrimination

- ❖ L'emploi
- ❖ Le logement
- ❖ Les contrats
- ❖ Les services, les biens et les installations
- ❖ L'adhésion à un syndicat ou à une association professionnelle

Services du CAJDP

Le CAJDP fournit des conseils juridiques et des services de soutien gratuits aux particuliers de l'Ontario qui pourraient avoir été victimes de discrimination fondée sur un ou plusieurs motifs interdits par le *Code* relativement à un ou plusieurs des cinq domaines sociaux protégés.

Le CAJDP aide également les personnes qui ont des préoccupations en matière de droits de la personne en :

- ❖ offrant des conseils juridiques dans 140 langues, dont le français, la langue ASL, le cri, l'oji-cri, le mohawk et l'ojibwé;
- ❖ offrant des conseils par la voie d'une ligne téléphonique sans frais pour aider les membres du public à : reconnaître les cas de discrimination, de harcèlement ou de représailles, à comprendre les options qui s'offrent à eux et à décider s'ils devraient entreprendre des démarches juridiques;
- ❖ assistant les clients en ce qui concerne :
 - le règlement rapide des situations de discrimination, de harcèlement ou de représailles;
 - le dépôt de requêtes, de motions et d'observations en matière de droits de la personne auprès du TDPO;
 - la négociation de règlements;
 - la comparution lors de séances de médiation et d'audiences devant le TDPO;
 - l'exécution des ordonnances du TDPO;
 - la représentation à des examens judiciaires et à des appels;
- ❖ offrant une voie d'accès au système juridique des droits de la personne de l'Ontario grâce à des ressources en ligne conviviales, actualisées et accessibles sur le site Web du CAJDP ainsi que ses plateformes de médias sociaux;
- ❖ menant des activités de sensibilisation auprès d'organismes communautaires et de services pour accroître la compréhension de la discrimination et du harcèlement interdits, des droits et des responsabilités énoncés dans le *Code* et des options juridiques des Ontariennes et des Ontariens;
- ❖ veillant à ce que les Autochtones puissent recevoir des conseils juridiques et du soutien d'un membre du personnel autochtone. Le CAJDP offre aux peuples autochtones des services adaptés à leur culture qui sont sûrs et accessibles.

Activités organisationnelles

Conférences et éducation juridique du public

Activités de la présidente du conseil d'administration du CAJDP au cours de l'exercice :

- ❖ Elle a offert une formation sur les pratiques exemplaires en matière d'enquêtes sur le harcèlement sexuel en milieu de travail à l'intention de l'équipe du programme Échange de ressources pour le Harcèlement et l'Agression Sexuelle (ÉRHAS).
- ❖ Elle a représenté le CAJDP en tant que l'une des deux maîtres de cérémonie de l'événement intitulé « Passer de la salle de classe à la jurisprudence », en partenariat avec l'Osgoode Hall Law School.
- ❖ Elle a agi à titre d'oratrice principale dans le cadre d'un exposé intitulé « Reflecting on 40 Years of Disability in the *Human Rights Code* » qui a été présenté à l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'ARCH Disability Law Centre.
- ❖ Elle a prononcé une allocution lors de la réception qui a été organisée par l'Association du barreau de l'Ontario à l'occasion de la Journée du souvenir trans pour honorer et commémorer les personnes trans lésées par des préjugés anti-trans.
- ❖ Elle a agi à titre de conférencière invitée spéciale lors de l'événement intitulé « Systemic Racism in Canadian Policing: The Past, Present and Future », organisé par la faculté de droit de l'Université Western et animé par le chargé de cours invité, Sunil Gurmukh.
- ❖ Elle a agi à titre de coautrice d'un article intitulé « Does the SCC give a *Freak* about Disability Dignity: The Inclusion Fallacy 25 years after *Eldridge* » dans la revue *Supreme Court Law Review*.

Activités de la directrice générale au cours de l'exercice :

- ❖ Elle a animé une discussion d'un groupe d'experts sur la lutte contre la discrimination systémique en Ontario lors de la conférence intitulée « Les droits de la personne à 60 ans », qui a été organisée par la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP).
- ❖ Elle a prononcé une allocution lors de la séance de perfectionnement professionnel continu « Six Minute Administrative Law » du Barreau de l'Ontario (BO).
- ❖ Elle a participé au groupe de discussion sur le Mois de l'histoire des Noirs d'AMGEN en tant que conférencière invitée. Des sujets tels que le *Code*, les affaires impliquant divers types de discrimination et de harcèlement ainsi que les services du CAJDP y ont été abordés.

Activités du personnel juridique du CAJDP au cours de l'exercice :

- ❖ Deux conseillers juridiques et un étudiant du Programme intensif de lutte contre la discrimination (ADIP) ont pris la parole dans le cadre des discussions du groupe d'experts sur les avis concernant le rejet anticipé des demandes au TDPO et l'évolution critique des dommages et des recours lors de la mise à jour annuelle sur les droits de la personne du BO.
- ❖ L'un des conseillers juridiques du CAJDP a coprésidé le 11^e Sommet annuel sur les droits de la personne du BO. Lors de ce même événement, la personne chargée de prodiguer des conseils en matière de recherche du CAJDP a fait le point sur les modifications majeures de

la jurisprudence qui ont été apportées au système de droits de la personne de l'Ontario en 2022. Un troisième avocat du CAJDP a également participé à une discussion de groupe sur la préparation des clients à l'occasion d'un exposé présenté au TDPO.

- ❖ Le CAJDP était représenté par un membre de son conseil juridique dans le cadre du programme « L'essentiel de la pratique en droit administrative » du BO et a parlé de la gestion des retards dans les formalités administratives.
- ❖ Le CAJDP était représenté lors du 21^e Annual Current Issues in Employment Law par l'un des membres de son conseil juridique, qui a discuté de l'obligation de l'employeur de prendre des mesures d'adaptation à l'égard des absences des employés.
- ❖ Un membre du personnel du CAJDP a offert une séance d'éducation juridique du public sur le logement et le *Code* au personnel du Durham Community Legal Clinic.
- ❖ Le personnel du Comité de sensibilisation des services aux Autochtones (CSSA) a effectué 15 séances d'éducation juridique du public pour Dnaagdawenmag Binnoojiiyag Child & Family Services.
- ❖ Un membre du conseil juridique du CAJDP et du CSSA a présenté au BO une allocution sur la prestation de services juridiques inclusifs et accessibles relatifs à la compétence culturelle et à la représentation de clients autochtones.
- ❖ Le personnel du CSSA a présenté un exposé sur le *Code* et le système des droits de la personne de l'Ontario du camp de la semaine de relâche de l'Île de la Tortue.
- ❖ Le CSSA était présent durant les trois jours du tournoi de la Little Native Hockey League qui a eu lieu à Mississauga lors de la semaine de relâche. Les membres du CSSA ont participé à une clinique juridique et élaboré un tableau pour partager des renseignements sur le *Code* et les services du CAJDP.

Partenariats et programmes

Services aux Autochtones

Le CSSA a offert des services juridiques culturellement accessibles en matière de droits de la personne à des personnes et à des communautés autochtones. Le CSSA a mené ce travail en sensibilisant les gens lors d'événements et de rassemblements, en offrant des séances d'éducation juridique publique à des organismes partenaires, en effectuant un travail consultatif en tant que membre d'organes consultatifs et en offrant des conseils sommaires et un soutien juridique approfondi à des clients autochtones. Ce travail comprenait une offre de services dans plusieurs langues, dont le cri, l'oji-cri, le mohawk et l'ojibwé, ainsi que l'adoption d'une approche tenant compte des traumatismes vécus pour soutenir les clients.

Les membres du CSSA ont investi beaucoup de temps et de ressources à établir des partenariats et des relations de travail avec divers organismes, dont ceux-ci :

Division de la justice pour les Autochtones – Conseil des aînés

Le CSSA a travaillé auprès du personnel de la Division de la justice pour les Autochtones du ministère du Procureur général et a discuté des plans prévus pour tenir un futur atelier d'éducation juridique publique visant à former des aînés afin de les habiliter à soutenir certains requérants lors d'audiences.

Tribunaux décisionnels Ontario – Services aux Autochtones

Le personnel du CSSA a rencontré Tribunaux décisionnels Ontario au mois de février pour discuter de ses services aux Autochtones et formuler des commentaires à ce sujet.

Nation métisse de l'Ontario

La Nation métisse de l'Ontario (MNO) a travaillé avec le personnel du CSSA pour élaborer un atelier d'éducation juridique publique sur le fichage et la police.

Indigenous Friendship Centres – Coordonnateurs de la justice autochtone

Un membre du conseil juridique du CAJDP qui siège au CSSA a continué de soutenir la formation sur les droits de la personne de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres.

Sensibilisation et éducation juridique publique

Au cours de la semaine de relâche de 2023, des membres du CSSA ainsi que de l'équipe du programme ÉRHAS ont pris part à une clinique juridique mobile organisée dans le cadre du tournoi Little Native Hockey League à Mississauga. Les membres du CSSA ont fait circuler de l'information sur les services du CAJDP et présenté des exposés sur l'éducation juridique publique aux participants du tournoi. C'était la première fois que le CSSA était présent au tournoi de la LNHL. Le personnel cherche de plus à élaborer d'autres activités de sensibilisation du CSSA ainsi que du matériel pour de futurs événements.

Commission ontarienne des droits de la personne – Groupe consultatif pour la réconciliation avec les Autochtones

Le CSSA a siégé au Groupe consultatif pour la réconciliation avec les Autochtones et a pris part aux activités de planification stratégique et d'engagement de la Commission en formulant des commentaires sur le contenu de la nouvelle politique, notamment sur les sujets suivants :

- ❖ l'utilisation discriminatoire de noms, de mots et d'images;
- ❖ le processus et le contenu de la consultation sur la pauvreté de la CODP;
- ❖ l'approche à adopter à l'égard de l'élaboration d'un énoncé de principe sur l'embauche en fonction de l'indigénité.

Étudiant(e)s pro bono du Canada – Conseil consultatif du Programme des droits de la personne des peuples autochtones

En 2022-2023, le CAJDP a continué de soutenir le programme d'Étudiant(e)s pro bono du Canada (EPBC) en offrant une formation aux étudiants en droit inscrits au Programme des droits de la personne des peuples autochtones. Lors du présent exercice, le programme d'EPBC est entré dans une période de ralentissement au cours de sa transition vers un changement de gestionnaires de programme. Les membres du CSSA ont hâte de pouvoir offrir à nouveau des formations juridiques aux étudiants du programme lorsque celui-ci reprendra.

ÉRHAS

ÉRHAS est un programme financé par le ministère de la Justice qui offre des séances d'éducation juridique ainsi que des services juridiques approfondis et d'accueil aux travailleurs actuels et futurs, tout en leur prodiguant des conseils sur leurs options juridiques et non juridiques face au harcèlement sexuel et aux agressions en milieu de travail.

En 2022-2023, le programme ÉRHAS a augmenté sa capacité de servir les communautés autochtones et francophones en embauchant une personne autochtone, ainsi qu'une autre personne à titre de conseillère en droits de la personne/représentante des droits de la personne bilingue. En plus d'avoir fourni des conseils juridiques sommaires et des informations aux personnes qui appelaient pour en avoir, le personnel du programme ÉRHAS a également mené plus de 115 activités de sensibilisation et d'éducation, atteignant plus de 1 874 participants. Les activités de sensibilisation et d'éducation d'ÉRHAS ont été menées par l'intermédiaire d'organismes communautaires, d'établissements postsecondaires et d'autres organismes de services partout en Ontario. Des activités de sensibilisation, principalement sous forme de présentations virtuelles, ont été offertes à des jeunes, à des étudiants étrangers et à des travailleurs autochtones. Ces exposés, qui portaient sur des sujets liés au harcèlement sexuel en milieu de travail, offraient de la formation juridique.

Parmi les activités dignes de mention liées au programme ÉRHAS qui ont été réalisées en 2022-2023, mentionnons les suivantes :

- ❖ Signature d'une entente avec le Conseil scolaire du district de Toronto pour offrir, sur une base régulière, des séances d'éducation juridique aux élèves du secondaire.
- ❖ Allocution à une conférence organisée par l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC), dans le cadre d'un exposé intitulé « Providing Culturally Competent Support to Indigenous Students Experiencing Workplace Sexual Harassment ».
- ❖ Ajout du centre communautaire 519, une organisation qui aide et soutient les communautés 2SLGBTQ+ à Toronto, ainsi que Legal Assistance of Windsor, comme sources de recommandation « chaleureuses » pour les demandes liées aux droits de la personne.
- ❖ Élaboration et publication d'un ensemble de brochures d'information juridique sur son nouveau site Web. Conçu dans le cadre du projet initial de refonte du CAJDP, ce site Web a été créé en tant que projet supplémentaire financé par le ministère de la Justice.

Clinique commémorative Barbra Schlifer

La Clinique commémorative Barbra Schlifer (la Clinique) offre des services juridiques, de counseling et d'interprétation aux populations marginalisées et racisées de femmes qui ont survécu à la violence.

Le CAJDP et la Clinique ont continué d'effectuer des renvois mutuels en 2022-2023. Le CAJDP a aiguillé les clients vers la clinique pour des services, y compris des conseils juridiques en droit de la famille et en immigration, du soutien dans le cadre du processus du tribunal de la famille et des services de counseling. La clinique a aiguillé, vers le CAJDP, des clients ayant des plaintes en matière de droits de la personne. Ces recommandations mutuelles ont permis de réduire le temps

d'accueil des clients et d'accroître l'efficacité de l'accès aux mesures de redressement pour le personnel et les clients. Le CAJDP a reçu 15 recommandations chaleureuses de la part de la Clinique au cours de l'exercice financier 2022-2023.

Programme intensif de lutte contre la discrimination

Le Programme intensif de lutte contre la discrimination (ADIP) a entamé sa onzième année d'exploitation. Il a poursuivi son programme de mentorat très fructueux, offrant aux étudiants de l'Osgoode Hall Law School une expérience pratique en matière de droit administratif et de lutte contre la discrimination auprès du CAJDP. Comme les années précédentes, 12 étudiants ont travaillé au CAJDP pendant les semestres d'automne, d'hiver et d'été, fournissant du soutien sur les lignes téléphoniques d'accueil du Centre et travaillant auprès d'avocats mentors.

Réflexions sur l'ADIP : Passer de la salle de classe à la jurisprudence

Cette année a été l'occasion pour le CAJDP d'attirer l'attention sur son précieux partenariat avec l'Osgoode Hall Law School, alors que l'Ontario franchissait une étape importante dans l'histoire des droits de la personne. Dans le cadre de la célébration du 60^e anniversaire du *Code* par le CAJDP, le Centre a tenu un symposium de concert avec l'Osgoode Hall Law School pour souligner le travail d'étudiants actuels et passés de l'ADIP. Ce symposium, intitulé « Passer de la salle de classe à la jurisprudence », a mis en évidence l'importance de l'apprentissage par l'expérience dans la formation de la prochaine génération de professionnels du droit au sein du système des droits de la personne de l'Ontario et d'autres domaines du droit de la justice sociale.

Plusieurs anciens participants ont pris part à ce symposium en tant que panélistes afin de parler de la manière dont ils ont appliqué leur formation du programme ADIP à leurs postes actuels en droit pénal, en droit de l'emploi, en droit du travail et de l'immigration ainsi qu'en politique. Le thème courant des allocutions de chacun était la façon dont l'ADIP a permis de faciliter le service axé sur le client dans le domaine juridique et au-delà.

Tenu le 1^{er} novembre 2022, notre événement intitulé « Passer de la salle de classe à la jurisprudence » a permis de réunir d'anciens étudiants de l'ADIP, d'anciens mentors, des membres de la faculté de l'Osgoode Law School qui supervisent l'ADIP, ainsi que d'anciens employés du CAJDP et des acteurs importants du domaine des droits de la personne en Ontario et au Canada.

La conférence a commencé par une prière d'ouverture récitée par M^{me} Pauline Shirt, une gardienne du savoir autochtone et une aînée. Ensuite, la conférencière invitée principale, M^{me} Kimberly Murray, l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens, a parlé de la responsabilité qu'avait la communauté des droits de la personne de promouvoir le déploiement d'efforts nationaux pour redresser les injustices historiques commises contre les peuples autochtones.

Ce message a trouvé écho dans les discussions de groupe qui ont suivi. Les deux oratrices ont souligné les accomplissements collectifs que l'ADIP a permis de réaliser pour la croissance personnelle des anciens étudiants, tout en mettant l'accent sur le

travail important de soutien à l'accès à la justice et aux clients qui est nécessaire dans le domaine des droits de la personne.

« Je crois que, plus que tout, la capacité d'effectuer ce genre de travail auprès d'avocats et de m'exprimer avec confiance dans le processus a constitué un élément important et inestimable de l'expérience que j'ai eue dans le cadre de l'ADIP », explique Ania Kwadrans, une ancienne étudiante de l'ADIP qui travaille maintenant dans le domaine de la politique d'immigration à Ottawa. « Le deuxième point important était l'accès aux valeurs de justice des services d'accueil et la compréhension du mode de fonctionnement dans des milieux à haut volume et sous haute pression. »

Au sein du panel de praticiens du droit, M^{me} Kendall Yamagishi, ancienne participante et avocate en droit du travail, a fait écho aux réflexions de M^{me} Kwadrans en partageant son expérience sur la façon dont les lignes téléphoniques d'accueil du CAJDP l'ont aidée en tant que criminaliste. « Lorsque j'allais dans des cellules de détention provisoire à l'ancien hôtel de ville et que je m'assoyais avec tous ces inconnus... C'était devenu comme un réflexe... J'avais tout simplement développé une sorte de mémoire procédurale sur la façon de gérer ce genre de situations sur le vif », a déclaré M^{me} Yamagishi.

Le professeur Bruce Ryder, directeur universitaire de l'ADI, et M^{me} Ena Chadha, présidente du conseil d'administration du CAJDP, ont fait écho aux éloges que les anciens étudiants panélistes ont prononcés à l'égard du programme.

« Le lancement réussi de ce programme et notre union à travers celui-ci témoignent de la force de notre conviction à l'égard du Centre, notamment dans le service que nous rendons à toutes les Ontariennes et à tous les Ontariens, ainsi que le dévouement dont nous faisons preuve envers nos étudiants de l'ADIP », a affirmé Ena dans l'allocution d'ouverture qu'elle a livrée au début de la conférence.

« Les gens doivent toujours être au premier plan et au cœur de nos préoccupations. »

- Kimberly Murray, interlocutrice spéciale

Le professeur Ryder a également partagé ses réflexions sur l'incidence qu'a le programme: « Il n'est pas rare que d'anciens étudiants de l'ADIP mentionnent que leur expérience de travail au Centre a été formatrice pour leur carrière professionnelle et leurs pratiques fondées sur les droits de la personne. »

Dans le cadre des allocutions qu'ils ont livrées, nos principaux conférenciers ont reconnu le travail de l'ADIP axé sur la pratique centrée sur le client, ainsi que son incidence sur le système des droits de la personne de l'Ontario et la profession d'avocat.

Dans sa présentation du procureur général, le président de la South Asian Bar Association of Toronto (SABA Toronto), Devin Persaud, a souligné l'importance historique que revêt

le travail accompli par l'ADIP dans le domaine des droits de la personne, particulièrement en ce qui concerne les membres de son association. « Il est important que nous n'oublions pas les sacrifices que nos familles et nos pionniers ont faits pour veiller à ce que la société canadienne soit le reflet de sa population. » (Dans le cadre des initiatives en matière de diversité qu'il a menées, SABA Toronto a commandité la réception du symposium.)

« Cette conférence d'aujourd'hui est intitulée « Passer de la salle de classe à la jurisprudence », a observé M^{me} Murray. « Selon moi, la jurisprudence n'a jamais eu préséance. Les avocats n'aiment pas entendre ça. La jurisprudence n'a jamais eu préséance. Les *Onkwehon:we*, les gens, doivent être toujours au premier plan et au cœur de nos préoccupations. »

« Je vous encourage à avoir confiance en vos idées et en vos expériences », a conseillé l'honorable procureur général, Doug Downey, dernier intervenant de l'événement. « Je dirais à toutes celles et à tous ceux qui sont venus ici aujourd'hui avec tout leur bagage... Il y a probablement des centaines de personnes qui n'auraient même pas osé entrer dans ce bâtiment. Alors, racontez votre expérience, dites votre vérité et partagez-la. »

Il était évident, d'après leurs observations, que nos anciens étudiants panélistes étaient prêts à relever ces défis. Plus particulièrement, sachant que d'autres étudiants de l'ADIP travaillaient sur le terrain en s'efforçant d'apporter les mêmes changements positifs que lui, Njeri Damali-Sojourner, un membre du panel de juristes et ancien étudiant de l'ADIP, entrevoyait avec optimisme l'avenir du système des droits de la personne de l'Ontario.

« Je sais que je parle à quelqu'un qui a une bonne éducation juridique », a déclaré Sojourner-Damali. « Quelqu'un qui comprend et respecte le *Code des droits de la personne* de l'Ontario, quelqu'un qui a développé la diligence de la pratique que les avocats au Centre ont acquise et quelqu'un avec qui je peux travailler de manière collective et créative pour trouver une solution. »

Nous remercions l'ainée Pauline Shirt, qui a commencé et terminé ce symposium, pour les contributions qu'elle nous a apportées. Nous tenons également à remercier l'Osgoode Professional Development d'avoir fourni l'espace, le matériel et le personnel nécessaires qui nous ont permis d'offrir un événement accessible aux participants en personne et en ligne.

Nous remercions M^{me} Kimberly Murray, notre interlocutrice spéciale, et M. Doug Downey, procureur général, ainsi que nos panélistes pour leur participation. D'abord et avant tout, nous tenons à remercier nos panélistes, particulièrement celles et ceux qui nous viennent de l'ADIP, Njeri Damali-Sojourner, Kendall Yamagishi et Ania Kwadrans, pour votre temps et votre éclairage. Nous remercions de plus nos panélistes de la faculté d'Osgoode Hall, les professeurs Sonia Lawrence et Faisal Bhabha, ainsi que Roger Love, ancien mentor de l'ADIP. Nous remercions également notre panéliste Raj Anand, qui a mis sur pause son rôle de partenaire à WeirFolds pour être présent parmi nous, ainsi que Michael Gottheil, qui a pris le temps, malgré son horaire chargé comme commissaire à l'accessibilité de la Commission canadienne des droits de la personne, de venir nous parler. Nous ne saurions

oublier de mentionner le travail de modération des discussions menées par Lisa Cirillo de la Fondation du droit de l'Ontario et Andrew Pinto, juge.

Nous tenons également à exprimer notre gratitude envers le commanditaire de notre réception, SABA Toronto, ainsi que le travail de la doyenne de l'Osgoode Hall Law School, Mary Condon, sans qui nous n'aurions pu organiser cet événement.

Enfin, nous remercions notre directrice générale, Sharmaine Hall, notre présidente, Ena Chadha, le professeur et directeur de l'ADIP d'Osgoode, Bruce Ryder, certains membres de notre personnel, Sharon Hughes et Juleene Pollard, notre stagiaire d'été, Angel Xing et notre bénévole, Tej Dhanoya, qui ont tous contribué à l'élaboration et à la coordination de cet événement.

À toutes les personnes présentes en ligne et en personne au nom de nos partenaires gouvernementaux et communautaires, aux autres anciens étudiants de l'ADIP, ainsi qu'aux collègues professionnels et à nos connaissances, nous apprécions votre présence et votre intérêt pour cet événement. Nous tenons également à souligner le travail qui a été conjointement accompli entre le CAJDP et l'Osgoode Hall Law School pour assurer la poursuite des activités de l'ADIP.

Commission ontarienne des droits de la personne – Groupe consultatif communautaire

Le CAJDP a continué de participer aux activités du Groupe consultatif communautaire (GCC) de la CODP. Le GCC représente diverses parties prenantes, notamment des fournisseurs de services communautaires, des représentants des communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits, des personnes ayant vécu des expériences liées à la discrimination interdite en vertu du *Code*, des organisations de justice sociale en Ontario et la Commission canadienne des droits de la personne. Il fournit de plus des conseils sur les priorités stratégiques de la CODP. En tant que membre important du GCC, le CAJDP a fourni des renseignements sur sa prestation de services.

Collaboration avec le TDPO

Au cours de l'exercice 2022-2023, Tribunaux décisionnels Ontario et le CAJDP ont uni leurs forces pour veiller à ce que des brochures d'information sur les services du Centre soient incluses dans la correspondance du TDPO avec les utilisateurs de service. Le CAJDP a fourni des encarts éducatifs à inclure dans les documents du TDPO afin que tous les demandeurs puissent communiquer avec le Centre pour obtenir une aide rapide. Le CAJDP a également fourni des documents et des suggestions d'information à partager sur ses services sur le site Web du TDPO. Les renseignements fournis dans ces encarts et sur le site Web du TDPO orienteront les visionneurs de ce contenu vers des informations connexes sur le site Web du CAJDP.

Audiences dignes d'être mentionnées

Valiquette v. BPM Entreprises Ltée (Tim Horton's), **2023 HRTO 53** (en anglais seulement)

La requérante, âgée de 61 ans, avait travaillé pour le défendeur pendant 18 ans avant d'être licenciée. La requérante croyait avoir été congédiée en raison de son âge et des mesures

d'adaptation au travail qu'elle a demandées à la suite de blessures subies aux genoux et aux épaules. L'intimé a nié toute discrimination, soutenant que la requérante avait été congédiée sans motif valable, parce qu'elle était médicalement incapable d'accomplir les tâches essentielles de son travail, même en ayant recours à des mesures d'adaptation, jusqu'au point de contrainte excessive.

Le TDPO a rejeté les allégations de discrimination à l'égard de l'âge, mais a accueilli favorablement la demande au motif d'invalidité.

Il a accordé à la requérante :

- ❖ des dommages-intérêts totalisant 25 000 \$, notant que le congédiement a eu de graves répercussions sur la requérante, compte tenu de son âge et de la durée de l'emploi auprès de l'intimé;
- ❖ la perte de salaire attribuable à la cessation de son emploi jusqu'à la date de la chirurgie du genou de la requérante.

Matheus v. McCann, 2023 HRTO 77 (en anglais uniquement)

Le requérant était un ingénieur en transformation des aliments, originaire de l'Équateur et détenteur d'une maîtrise d'une université canadienne reconnue. Il était dans la mi-vingtaine lorsqu'il a été embauché par la société intimée, une entreprise de transformation des aliments qui produit des édulcorants liquides.

Le requérant a affirmé que, peu de temps après avoir commencé à travailler pour la société intimée, il a subi, à plusieurs reprises, des épisodes de harcèlement de la part du particulier intimé (le propriétaire de l'entreprise). Le particulier intimé aurait formulé des commentaires désobligeants sur les Équatoriens, déclarant qu'ils étaient paresseux et qu'ils souhaitaient seulement être payés sans travailler. Lors d'un désaccord entre deux hommes, le particulier intimé a dit au requérant qu'il n'avait qu'à « retourner d'où il venait ». Le requérant a également allégué que l'intimé avait passé des commentaires sur son âge, mentionnant qu'il était trop jeune et stupide pour savoir ce qu'il disait.

Le requérant a écrit une lettre de plainte officielle au particulier intimé dans lequel il faisait part à ce dernier de ses préoccupations à l'égard du traitement qu'il avait subi, tout en renvoyant expressément au *Code*. Le requérant a indiqué que, au moment de remettre sa lettre au particulier intimé, ce dernier a répliqué ce qui suit : « Je savais que tu étais ce genre de personne. Tu veux jouer à ce petit jeu-là? Parfait. » Deux semaines plus tard, le requérant était congédié.

Bien que les intimés aient contesté les allégations de harcèlement et de représailles du requérant, ils ont fourni des réponses contradictoires quant à la raison du congédiement. Le particulier intimé a déclaré qu'il avait congédié le requérant en raison de son mauvais rendement. Toutefois, le relevé d'emploi qui a été envoyé au requérant indiquait que ce dernier avait démissionné, le rendant inadmissible aux prestations d'assurance-emploi.

Le TDPO a accepté la version des faits du requérant et :

- ❖ a accordé au demandeur 20 000 \$ en dommages-intérêts généraux, ainsi que des dommages-intérêts spéciaux afin d'indemniser le requérant pour la perte de revenu;

- ❖ a ordonné au particulier intimé de suivre la formation intitulée « Droits de la personne 101 » de la Commission ontarienne des droits de la personne;
- ❖ a ordonné à la société intimée de retenir les services d'un expert pour élaborer une politique en matière de droits de la personne et de lutte contre le harcèlement.

Amoako v. Truong, 2022 HRTO 902 (en anglais uniquement)

La requérante était une étudiante universitaire de troisième année qui cherchait à louer un appartement auprès de l'intimé, un propriétaire. L'intimé a fixé une rencontre pour faire visiter l'appartement à la requérante.

Cette dernière a témoigné qu'elle avait appelé l'intimé le lendemain alors qu'elle était en route pour la visite. Elle a allégué que le propriétaire avait demandé son origine ethnique et qu'elle avait répondu ceci : « Une Afro-Canadienne. » Il lui a alors dit que l'appartement n'était plus disponible. Quand elle l'a interrogé sur ses raisons, il a prétendu qu'il avait déjà eu une mauvaise expérience avec les Noirs et que c'était « rien de personnel ».

L'intimé a reconnu avoir demandé à la requérante quels étaient ses antécédents, mais a nié lui avoir demandé quelle était son origine ethnique et a affirmé qu'elle lui avait volontairement dit qu'elle était d'origine africaine. L'intimé a affirmé qu'il lui a envoyé l'adresse par texto et qu'il avait accepté de lui montrer l'appartement, tout en sachant qu'elle était une Noire. L'intimé et un témoin ont tous deux déclaré que quelqu'un d'autre avait visité l'appartement et avait fait un dépôt au cours du processus de réorganisation d'une visite qui avait été entamé auprès de la requérante.

Le TDPO est arrivé à la conclusion que l'intimé avait bel et bien interrogé la requérante au sujet de son origine ethnique, mais a accepté son témoignage selon lequel sa mère avait déjà loué le logement avant que la requérante ait eu l'occasion de visiter l'appartement. Le TDPO a néanmoins conclu que la race de la requérante avait été un facteur dans la décision de ne pas lui louer la chambre.

Il a accordé à la requérante :

- ❖ 2 000 \$ en dommages généraux pour la violation de ses droits en vertu du *Code*.

Une cause transformatrice pour le système des droits de la personne de l'Ontario

Le CAJDP a joué un rôle déterminant en établissant que les travailleurs syndiqués pouvaient donner suite à des plaintes pour infraction aux droits de la personne et ne pas se limiter aux processus de règlement des griefs. Le plaidoyer du CAJDP dans l'affaire *Weilgosh v. London District Catholic School Board* a joué un rôle clé pour aider le TDPO à statuer qu'il ne perdait pas sa compétence simplement parce qu'une procédure de règlement des griefs était déclenchée.

Weilgosh c. London District Catholic School Board, **2022 HRTO 1194** (en anglais uniquement)

Dans cette affaire, le TDPO a examiné les demandes de rejet de deux requêtes fondées sur la décision récente de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Office régional de la santé du Nord c. Horrocks*, 2021 CSC 42. Dans le cadre de son examen du *Code des droits de la personne* du Manitoba (CDPM), la Cour suprême a noté que la loi devait indiquer que la législature manitobaine prévue pour que le CDPM ait une compétence concurrente avec les arbitres du travail afin de supplanter la compétence exclusive prévue par la *Loi sur les relations de travail*. Dans le cadre de l'affaire *Horrocks*, la Cour suprême a conclu que les arbitres du travail au Manitoba avaient la compétence exclusive sur toutes les affaires liées à une convention collective entre un employeur et un syndicat qui relevaient de milieux de travail syndiqués.

Les deux requérants travaillaient dans des milieux syndiqués. La première requérante, qui a retenu les services du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne à titre de conseiller juridique pour sa demande, était enseignante au London District Catholic School Board. Le deuxième requérant était un policier qui travaillait pour les services policiers de la municipalité régionale de Peel. Les deux ont déposé des requêtes auprès du TDPO au sujet de problèmes qui sont survenus dans leur milieu de travail. Les syndicats des deux requérants avaient également déposé des griefs au sujet de ces problèmes en milieu de travail, en vertu des conventions collectives qui régissaient leur lieu de travail.

Après que la décision concernant l'affaire *Horrocks* eut été rendue, les employeurs dans les deux affaires ont déposé des demandes de rejet des deux requêtes. Ils estimaient que la décision relative à l'affaire *Horrocks* devrait s'appliquer à l'Ontario et que le TDPO n'avait pas compétence sur les demandes déposées par des employés syndiqués. Le TDPO a entendu les deux requêtes ensemble et a nommé un comité de trois membres pour l'instance.

Il a conclu ce qui suit :

- ❖ Contrairement au *Code* du Manitoba, les pouvoirs prévus aux articles 45 et 45.1 du *Code des droits de la personne* de l'Ontario ont permis au TDPO de reporter et de rejeter des requêtes dans les limites du *Code*, compte tenu de la preuve de l'intention législative d'exercer une compétence concurrente en matière de droits de la personne.
- ❖ Selon l'affaire *Weilgosh*, le TDPO avait la compétence concurrente de statuer sur les allégations de discrimination et de harcèlement qui entraient dans le champ d'application d'une convention collective. Les employés syndiqués de l'Ontario ont toujours le choix de présenter une demande en vertu des droits de la personne en déposant un grief ou une requête auprès du TDPO.

Règlements dignes d'être mentionnés

Représailles présumées de l'employeur contre l'employé après les comportements et les commentaires harcelants

La requérante, une Autochtone, était une employée de l'intimé, le Conseil canadien pour l'entreprise autochtone. L'un des gestionnaires travaillant pour l'intimé a fait plusieurs

commentaires de nature sexuelle au travail en présence de la requérante. Il a également fait plusieurs commentaires déplacés concernant l'ascendance de la requérante. Lorsque cette dernière a répondu à l'un des commentaires en question, il a déposé une plainte officielle de « racisme à l'envers » contre elle.

La requérante a par la suite elle-même déposé une plainte officielle contre le gestionnaire, tout en informant l'intimé que le gestionnaire avait formulé des commentaires déplacés à son égard. L'intimé a mené une enquête au sujet de plainte. Trois mois après que la requérante ait déposé sa plainte, l'intimé lui a fourni un bref rapport de deux pages qui ne répondait pas à toutes ses préoccupations. L'intimé l'a congédiée le jour même.

La requérante a accepté un règlement pour les montants suivants :

- ❖ 28 544 \$ en dommages-intérêts;
- ❖ 6 345 \$ en dommages-intérêts particuliers, pour perte de salaire.

Allégations de harcèlement sexuel d'un locataire bénéficiant du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

La cliente est une mère célibataire qui vit de l'aide sociale. Elle habitait avec ses enfants dans un logement subventionné en vertu du programme de loyer indexé sur le revenu (LIR). La cliente a affirmé qu'un employé de la propriétaire l'avait harcelée sexuellement pendant plusieurs mois.

La cliente avait pris du retard dans ses paiements de loyer. Sa propriétaire a allégué que le logement locatif avait subi des dommages importants, ce qui le rendait invivable. Sa propriétaire l'a menacée de révoquer sa subvention de LIR et de l'évincer.

L'accord de règlement comprenait ce qui suit :

- ❖ le paiement des dommages généraux à la cliente;
- ❖ le déménagement de la cliente vers un autre logement subventionné en vertu du programme de LIR et la conservation de sa subvention de LIR et de son logement;
- ❖ une renonciation aux arriérés de loyer de la cliente;
- ❖ l'élaboration, par la propriétaire, d'une politique pour traiter les plaintes de harcèlement sexuel et mener des enquêtes sur celles-ci.

Examens judiciaires et appels

Briggs v. Durham (Police Services Board), **2022 ONCA 823** (en anglais uniquement)

Ce dossier d'appel suivait un règlement conclu entre Joseph Briggs, alors le requérant qui invoquait des droits de la personne, et la Commission des services policiers de Durham, l'intimée. Du point de vue de M. Briggs, le règlement portait sur une seule requête, alors que la Commission des services policiers de Durham soutenait, lors d'une audience ultérieure devant le TDPO, que le règlement couvrait deux requêtes distinctes. Ces requêtes portaient sur le profilage racial que les services de police auraient fait subir à M. Briggs pendant plusieurs années.

Le TDPO s'est d'abord prononcé en faveur de Durham et a rejeté la requête qui, selon M. Briggs, n'était pas incluse dans le règlement. D'après le corps policier de Durham, l'accord couvrait cette

requête. Toutefois, à la suite de cette décision, M. Briggs a demandé la tenue d'un examen judiciaire, dont l'issue a permis d'annuler la décision du TDPO de rejeter sa requête, lui accordant de nouveau les dommages-intérêts prévus dans la décision d'audience initiale. Le corps policier de Durham a décidé de faire appel de cette décision auprès de la Cour d'appel de l'Ontario, qui a rejeté l'appel du corps policier de Durham, convenant avec la Cour divisionnaire que la décision du TDPO était déraisonnable. La Cour d'appel a également conclu que la Cour divisionnaire n'avait pas commis d'erreur en substituant sa propre décision à celle du TDPO, et qu'il était approprié que la Cour divisionnaire n'envoie pas l'affaire devant le TDPO. Dans sa décision, la Cour d'appel a évoqué les retards considérables qui ont été occasionnés depuis que M. Briggs a déposé la première requête, ainsi que la gravité des allégations de profilage racial qu'il a soulevées devant le TDPO et pour lesquelles il avait droit à une résolution finale. De plus, la Cour a fait remarquer que l'affaire ne portait pas sur une question sur laquelle le TDPO avait une expertise particulière et que la Cour pouvait résoudre le conflit lui-même.

Gardener v. Abell Pest Control Inc., [2023 ONSC 2026](#) (en anglais uniquement)

La requérante est arrivée aux bureaux du TDPO vers 16 heures, le 29 août 2019, afin de déposer sa requête au TDPO en personne. Elle a dû déposer sa demande auprès du TDPO ce jour-là pour respecter le délai d'un an de dépôt des requêtes, conformément au paragraphe 34(1) du *Code*.

Même si la requérante avait en main une copie électronique de sa requête, sur une clé USB, elle avait besoin d'une copie papier du document pour la déposer en personne au bureau du TDPO. Le TDPO a fourni à la requérante l'accès à un ordinateur et à une imprimante, mais, en raison de problèmes techniques, la copie papier de la requête n'a pu être fournie qu'à 17 h 20. Le personnel du TDPO a refusé d'accepter la requête à ce moment-là, car il était dépassé 17 h.

La requérante n'a pas pu se présenter de nouveau au bureau du TDPO pour déposer la requête avant le 5 septembre 2019, en raison d'une urgence familiale.

Dans l'affaire *Gardener c. Abell Pest Control Inc.*, [2022 HRTO 278](#), le TDPO a rejeté la requête de M^{me} Gardener pour des raisons de retard, parce qu'elle n'avait pas respecté le délai de dépôt prévu au *Code*. Le TDPO a constaté qu'elle n'avait pas de raison légitime pour justifier ce retard, ce qui, autrement, aurait permis d'accepter une demande déposée en retard en vertu du paragraphe 34(2) du *Code*.

Ce rejet a été confirmé par le TDPO lors du nouvel examen : *Gardener v. Abell Pest Control Inc.*, 2022 HRTO 794 (en anglais uniquement).

M^{me} Gardener a déposé une requête d'examen judiciaire des deux décisions du TDPO auprès de la Cour divisionnaire. Dans l'affaire *Gardener v. Abell Pest Control Inc.*, 2023 ONSC 2026, la Cour était d'accord avec M^{me} Gardener que les décisions rendues par le TDPO étaient déraisonnables.

La Cour a jugé que le TDPO aurait dû conclure que la requête avait été déposée à temps, compte tenu des efforts que M^{me} Gardener a déployés pour déposer sa requête le 29 août 2019. En revanche, le TDPO avait le pouvoir discrétionnaire d'accepter la requête après 17 h.

En ce qui concerne le recours approprié, la Cour a substitué sa propre décision à celle du TDPO. La Cour a déclaré que la requête de M^{me} Gardener était opportune et qu'elle pourrait suivre les procédures du TDPO.

Dans les médias

L'un des aspects essentiels du travail du CAJDP est la sensibilisation du public et la prestation de renseignements sur les droits de la personne en Ontario. Le CAJDP se rend disponible pour formuler des commentaires sur les procédures du TDPO, offrir ses services, et, avec l'autorisation de ses clients, discuter de revendications relatives aux droits de la personne.

Voici un aperçu de la couverture médiatique du présent exercice financier :

- ❖ [How do you handle an employee with health problems?](#) : Détermination de la contrainte excessive pour les employés ayant des problèmes de santé, ce qui renvoie aux Guides pratiques du CAJDP.
- ❖ [What are your legal rights when your job is harming your mental health](#) : Détermination de la contrainte excessive pour les employés ayant des troubles mentaux qui renvoient à des ressources en ligne du CAJDP.
- ❖ [Human Rights Tribunal extended protected ground of citizenship to include permanent residency: Court](#) : Analyse de l'examen de la Cour divisionnaire de l'affaire *Haseeb c. Imperial Oil*.
- ❖ [Property owner ordered to remove tenant snow removal from lease agreements](#) : On y aborde la décision qui a été rendue à l'issue d'une audience dans l'affaire *Scocchia c. Sokol, 2022 TDPO 1418*.
- ❖ [The hidden hate on campus: We tracked incidents at colleges and universities and found a growing problem](#) : Un rapport d'enquête comportant des commentaires de la présidente du CAJDP, M^{me} Ena Chadha.

Pour prendre connaissance des mesures et de l'évaluation de l'exposition aux médias 2021-2022 du CAJDP, veuillez consulter notre section « Mesures de rendement ».



Si je n'avais pas reçu d'aide de votre équipe, je me serais lancé dans cette aventure en n'étant pas du tout préparé, et je ne serais pas parvenu, en fin de compte, à expliquer mon point de vue. Je n'aurais pas pu obtenir un jugement équitable, puisque j'aurai abandonné plusieurs fois avant d'atteindre mon but. Encore merci pour tout. Vous aidez les gens qui en ont besoin et vous ne recevez aucune aide pour le faire. Vous êtes mes superhéros.

- Client du CAJDP



Projets organisationnels

Lancement du site Web

Après les défis rencontrés au cours de la pandémie de COVID-19, ainsi que plusieurs années de travail de développement d'outils numériques et en ligne pour effectuer les travaux du CAJDP, le Centre a terminé la refonte et la modernisation de son site Web.

Le nouveau site Web du CAJDP comporte une interface plus conviviale, facilitant considérablement l'accès des Ontariennes et des Ontariens aux ressources dont ils ont besoin auprès du Centre. Ce nouveau site Web aide également les clients à trouver, eux-mêmes et à leur propre rythme, des réponses à leurs questions au sujet du *Code* et permet de faire davantage connaître nos services auprès du public. Ces fonctionnalités mettent en lumière l'harmonisation du nouveau site Web avec les priorités établies par la lettre de mandat 2021-2022 du MPG, dans laquelle on exhorte le CAJDP à développer davantage ses services grâce à des pratiques et des outils innovants.

Les modifications apportées à notre site Web comprennent les changements suivants :

- ❖ Une mise à jour de la fonction « arbre décisionnel » afin que les clients connaissent leurs droits et puissent déterminer si leur situation relève du *Code* : Cette fonction permet aux clients de connaître leurs options juridiques, tout en leur fournissant des ressources connexes pour la recherche autonome;
- ❖ Une mise à niveau des fonctions d'accessibilité qui ont permis d'améliorer la structure actuelle du site Web du CAJDP en offrant de nouvelles fonctionnalités de recherche et de navigation, ainsi que des mises en page restructurées favorisant une expérience de navigation axée sur le client;
- ❖ Visibilité accrue du site du CAJDP grâce à l'optimisation du référencement naturel pour mieux rejoindre le public et les clients potentiels.

Le portail client (tel qu'il est indiqué ci-dessous) sera également lié au nouveau site Web du CAJDP. Les clients pourront passer directement de nos ressources en ligne au portail, où ils pourront créer un profil d'admission qui sera examiné par le personnel d'admission.

Lancement du portail client

À la fin de l'exercice 2022-2023, le CAJDP était sur le point de lancer son système de portail client, mais a dû attendre que le fournisseur chargé de développer la plateforme en ligne requise effectue certains travaux techniques finaux avant de procéder. Le portail client permettra aux clients de commencer et de tenir à jour les requêtes par l'intermédiaire de notre site Web, ainsi qu'une nouvelle base de données en ligne qui fonctionne à partir de l'outil de suivi des clients existants du CAJDP.

Tout comme notre nouveau site Web, le système du portail client est conforme aux priorités établies par la lettre de mandat 2021-2022 du MPG pour la prestation de services numériques.

Ce projet a également été le point focal de notre vision à long terme pour le modèle de prestation de services du CAJDP. La version initiale de ce nouvel outil en ligne permettra de réaliser ce qui suit :

- ❖ créer des profils de client à l'aide des coordonnées;
- ❖ remplir et soumettre les demandes des clients;
- ❖ permettre aux clients de téléverser les documents pertinents;
- ❖ donner accès aux profils en ligne des clients en tout temps, sauf lors des périodes de maintenance du site requises.

Ces fonctions visent à simplifier le processus de demande, veillant à ce que notre personnel puisse passer moins de temps à établir des profils, à saisir des coordonnées, à recueillir des renseignements sur les affaires et à traiter des demandes de mesure d'adaptation, et plus de temps à discuter d'enjeux liés aux droits de la personne. Notre personnel aura également la possibilité d'examiner l'information reçue et de se préparer à en discuter avant d'appeler les clients. Le portail client sera lancé au début de l'exercice 2023-2024.

Campagne de sensibilisation du public

Dans le cadre de l'optimisation de sa capacité organisationnelle pour garantir la meilleure prestation possible des services publics et la réaffectation des ressources dans des domaines prioritaires, le CAJDP a lancé une campagne de communication de sensibilisation du public à volets multiples. La campagne vise à mobiliser et à éduquer le public sur le travail du CAJDP, ainsi qu'à habilitier les collectivités qui revendiquent des droits à utiliser le système des droits de la personne de l'Ontario. Après avoir réussi à fournir des affiches informatives pour les établissements correctionnels du ministère du Solliciteur général en Ontario en 2021-2022, le CAJDP a élargi sa portée en incluant du contenu des médias sociaux et numériques et des activités d'engagement communautaire, établissant des liens avec des cliniques juridiques et d'autres organismes communautaires. Un élément clé de cette campagne a été le récent symposium « Passer de la salle de classe à la jurisprudence » du CAJDP, suivi de sa réception (voir la section « Activités organisationnelles »).

Formation du personnel

Le CAJDP a fourni au personnel une formation sur les domaines suivants :

- ❖ La résolution de conflits de TNG Community Services. Le personnel a suivi une formation supplémentaire sur des sujets comme la désescalade verbale et le règlement de conflits en milieu de travail;
- ❖ Une formation sur la création d'espaces inclusifs pour les personnes queer et trans par le centre communautaire 519. Cette formation couvrait largement les stratégies pour affirmer les personnes queer et trans. Le personnel y a entendu parler de langage (y compris une discussion sur les pronoms), de terminologie et des principes fondamentaux de la diversité des genres et de la sexualité;
- ❖ La culture et les pratiques autochtones, avec une Fête saisonnière du solstice d'été et des séances d'enseignement organisées par le CSSA;

- ❖ Des pratiques exemplaires en matière d'enquêtes sur le harcèlement sexuel par le personnel et la présidente du CAJDP.

Le CAJDP a continué de fournir les formations suivantes pour tous les nouveaux employés :

- ❖ La formation sur le chemin vers la sensibilisation à la culture autochtone;
- ❖ LivingWorks START : apprentissage en ligne sur la prévention du suicide;
- ❖ Le *Code des droits de la personne de l'Ontario* et la réglementation de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*;
- ❖ La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST).

Analyse du rendement opérationnel

Survol

L'exercice 2022-2023 a été marqué par une augmentation de la représentation devant le TDPO, tant au niveau des audiences que des médiations. Il y a eu une hausse notable du nombre d'audiences au mérite et d'autres audiences auxquelles le CAJDP a assisté. Cette augmentation est en partie attribuable à la reprise de la planification des audiences et des médiations au TDPO.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le CAJDP a également introduit un nouveau processus de suivi d'autres audiences (y compris, par exemple, les audiences sommaires et préliminaires), ce qui reflétera mieux le travail de comparaison du rendement opérationnel annuel dans les prochains rapports annuels qui est effectué par le personnel juridique du Centre.

Enfin, le CAJDP a continué de communiquer avec des clients potentiels, de soutenir des requérants et de rationaliser les services d'admission grâce au déploiement d'outils numériques pour les clients, aux activités de sensibilisation qu'il a réalisées et aux communications qu'il a partagées, ainsi qu'au travail de promotion qu'il a effectué dans le cadre de sa nouvelle campagne de sensibilisation du public. Le CAJDP cherche également à suivre l'incidence de ce travail sur la prestation de ses services dans les prochains rapports annuels.

En chiffres :

Réponses aux demandes
d'information initiales :

17 521

Personnes ont bénéficié
d'une aide juridique
approfondie :

1693

Médiations :

236

Audiences au mérite :

17

Règlements :

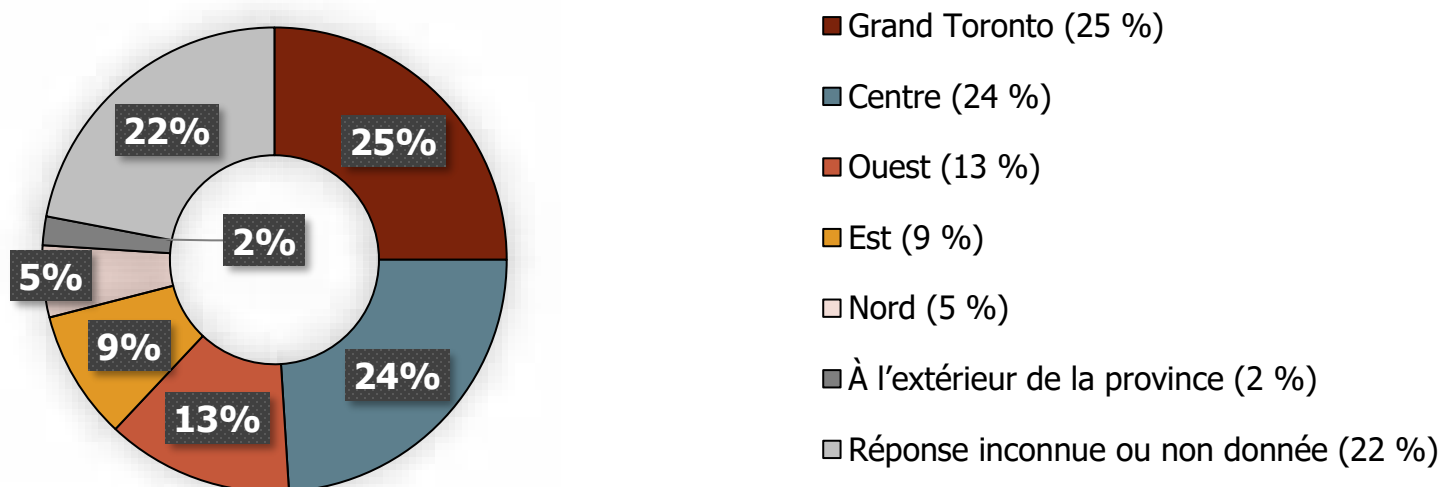
242

Visites au site Web du
CAJDP :

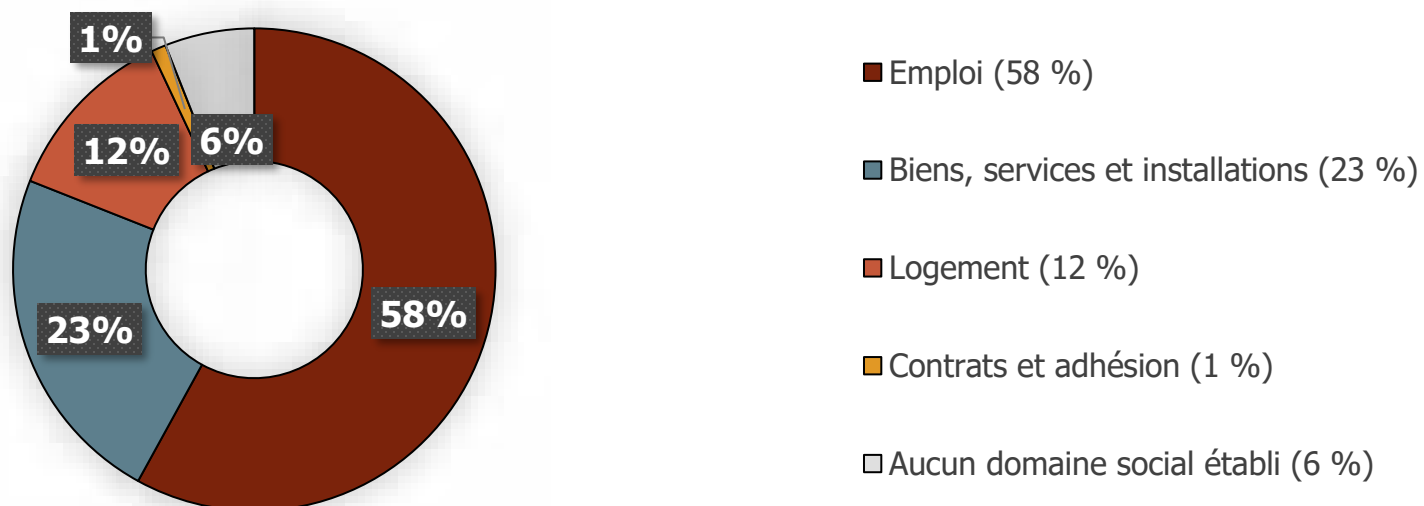
170 187

Tableaux :

Demandes – Par région

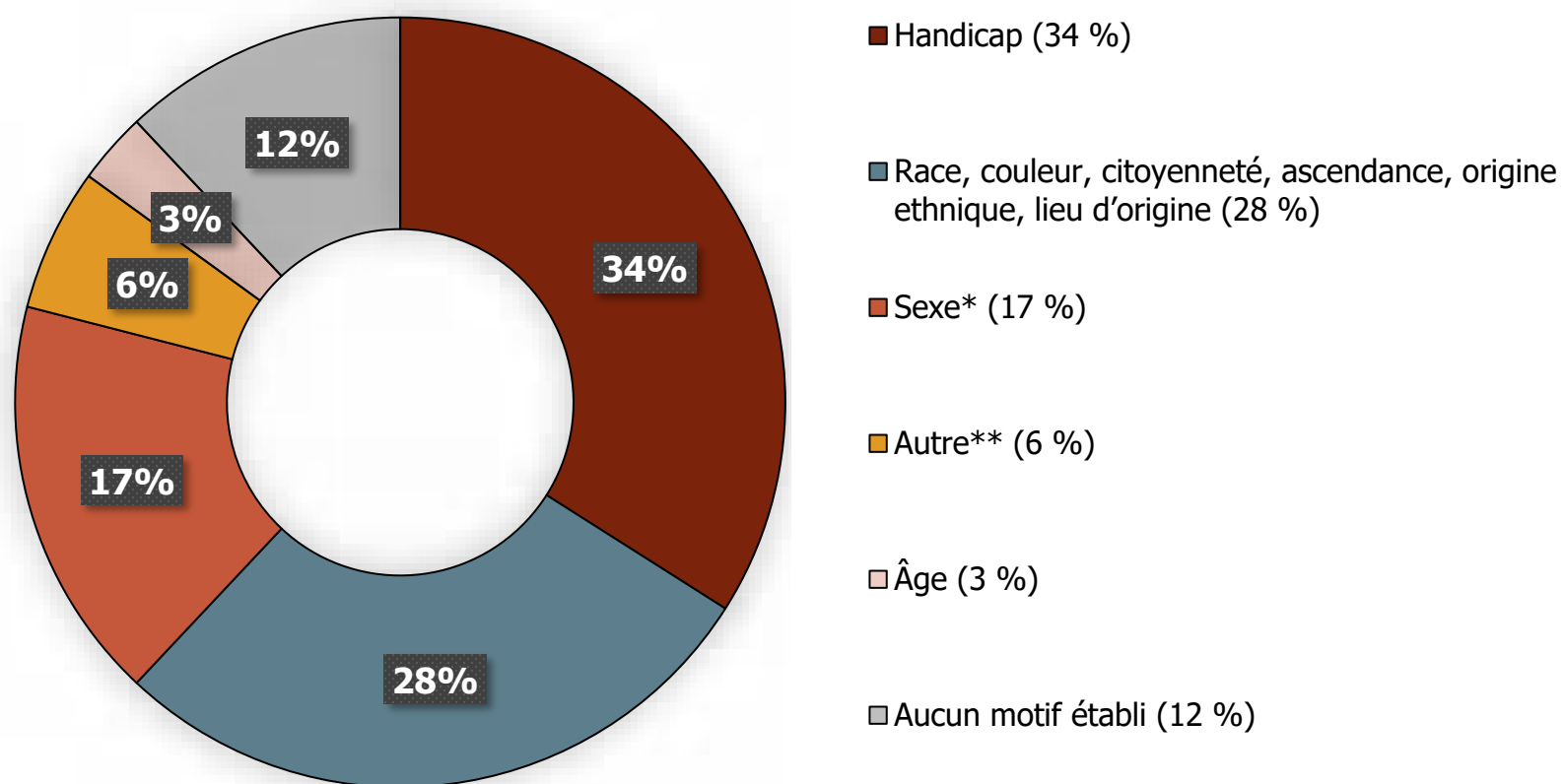


Demandes – Par domaine social



Tableaux :

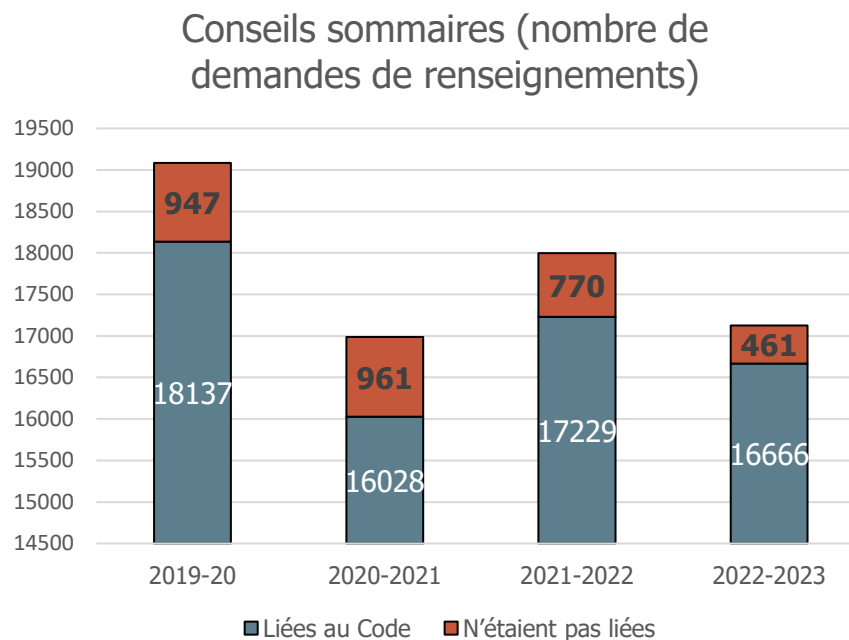
Demandes – Motifs de discrimination



*Sexe/genre (harcèlement sexuel, sollicitation sexuelle, grossesse); situation de famille; état matrimonial; expression et identité de genre; et orientation sexuelle

**Association, croyances, état d'assisté social et registre des infractions, représailles ou menaces

Tableaux :

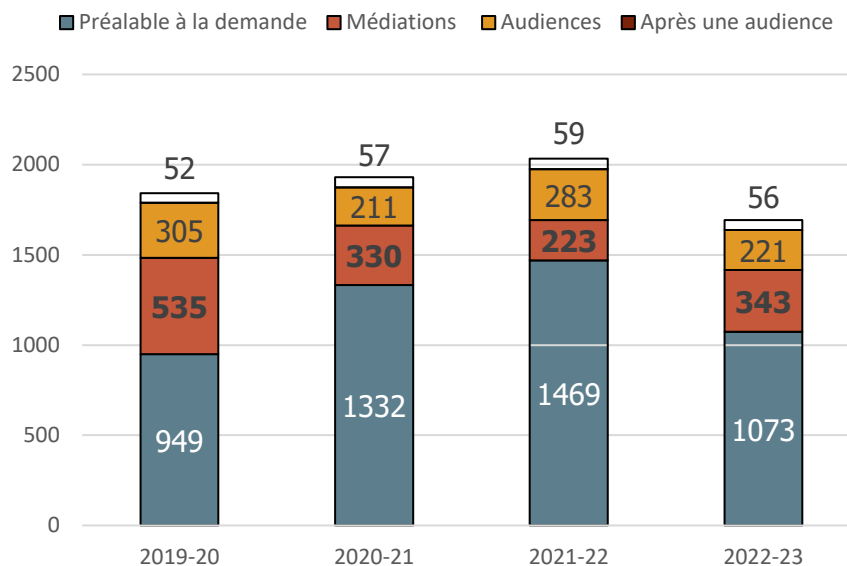


En 2022-2023, le CAJDP a connu une baisse de 40 p. cent par rapport au nombre de demandes qui ont été reçues en 2021-2022 et qui ne relevaient pas du *Code*. Il s'agit d'une baisse par rapport au plus récent sommet de 961 demandes du genre en 2020-2021. Le nombre d'affaires liées au *Code* était légèrement en baisse par rapport à l'exercice précédent, alors que 16 666 appels ont été reçus.

Le CAJDP cherche à augmenter le nombre de demandes de renseignements liées au *Code* grâce à son travail avec le TDPO afin d'améliorer le processus de renvoi des requérants et des requérants potentiels au Centre (voir la section intitulée « Services juridiques » ci-dessous pour obtenir des renseignements détaillés). Le CAJDP s'est également engagé à s'attaquer à ce problème dans le cadre de sa campagne de sensibilisation du public. Il prévoit de plus que le déploiement de son nouveau site Web et de son portail client permettra de simplifier davantage le processus de demande. Ces outils numériques pourraient réduire le nombre de demandes qui ne se rapportent pas au *Code* et permettre aux clients de créer une demande auprès du CAJDP à l'extérieur du bureau habituel du Centre.

Tableaux :

Services juridiques (nombre de personnes)

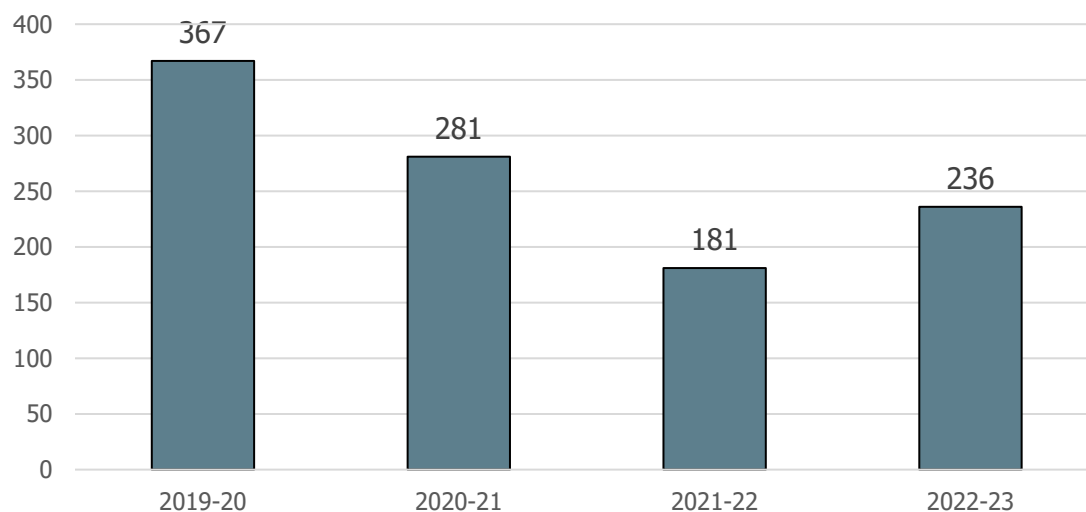


Le CAJDP a constaté une augmentation du nombre de services juridiques fournis dans le cadre de médiations en 2022-2023, desservant 343 personnes, comparativement à 2021-2022 où le Centre a desservi 223 personnes. On relève également une légère baisse des services rendus lors des audiences, alors que le CAJDP a aidé 221 personnes en 2022 par rapport à 283 personnes en 2021-2022. La plus grande différence dans les services approfondis rendus a eu lieu dans le soutien préalable à la demande, qui a connu une baisse de 27 p. cent entre 2021-2022 et 2022-2023.

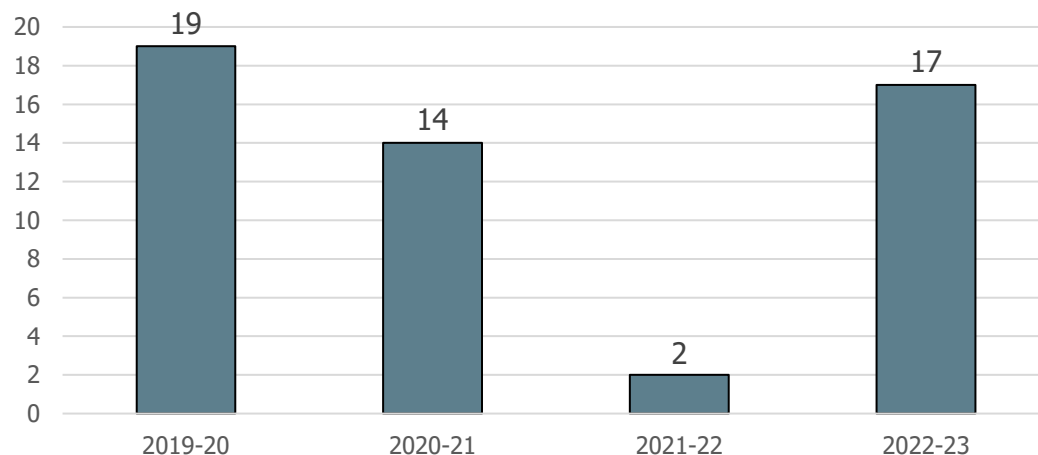
Le CAJDP cherche à tenir compte des fluctuations de ses services juridiques approfondis pour l'audience et pour les services de soutien aux audiences et aux demandes préalables en mettant en œuvre le système de portail client et, encore une fois, en faisant la promotion des services du Centre.

Tableaux :

Présences à des séances de médiation



Présences à des audiences



Le nombre de médiations de 2021-2022 à 2022-2023 a augmenté de 30 p. cent. Ce chiffre tient compte de l'augmentation des médiations prévues par le TDPO pendant la période de réouverture lors de la pandémie de COVID-19.

“

J'ai dû lire le courriel trois fois pour bien intégrer ce que je lisais.

Je suis tellement heureux que ce chapitre tire à sa fin. Cette expérience s'est avérée positive pour moi.

- Client du CAJDP

”

Le CAJDP a enregistré une augmentation de 750 p. cent du nombre d'audiences sur le mérite par rapport à l'année précédente, passant de deux à 17 audiences du genre. Encore une fois, ce nombre plus élevé peut être attribué à l'augmentation des activités au TDPO pendant le plan de réouverture de l'Ontario après les fermetures qui ont eu lieu en raison de la pandémie de COVID-19.

Tableaux :



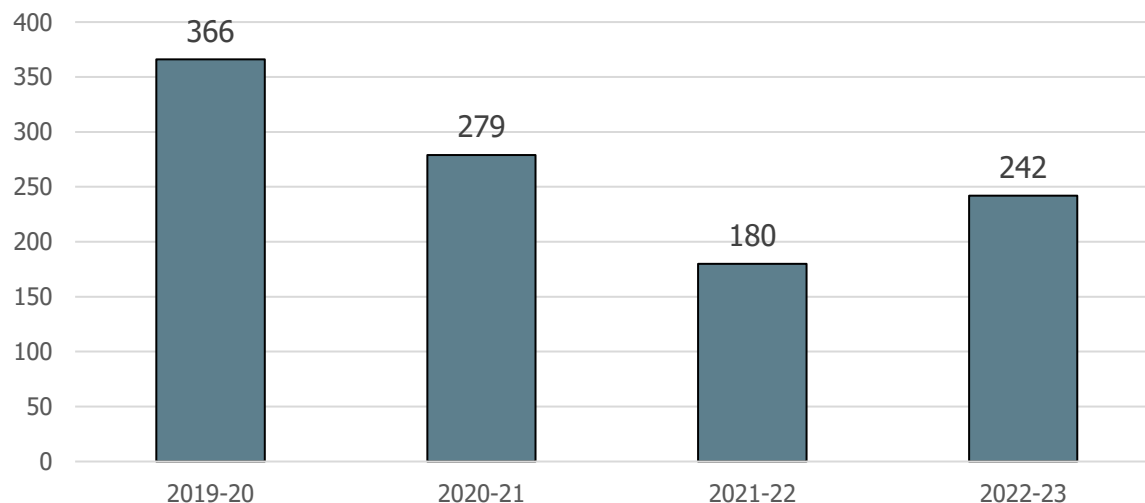
On dirait que... si certaines personnes nous traitent injustement, cela ne définit pas [notre] monde. Il y a des gens qui sont là pour tenter de réparer les torts subis.

- Client du CAJDP

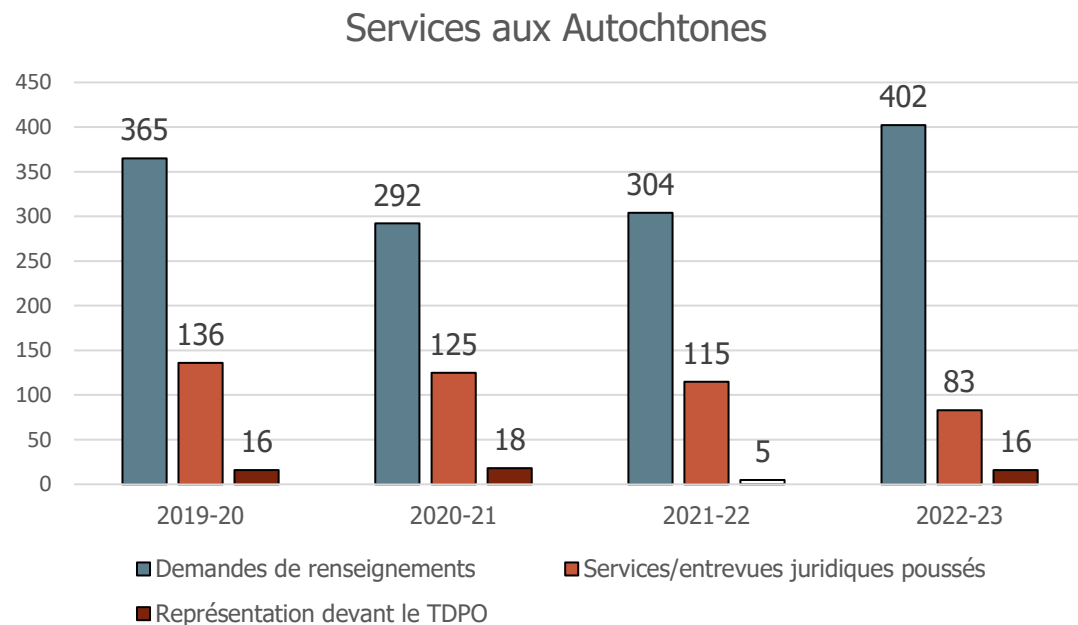


Le nombre de règlements a augmenté de 34 p. cent entre les exercices 2021-2022 et 2022-2023. La majorité de ces règlements sont issus du processus de médiation. Toutefois, avec la reprise des audiences en 2022, le CAJDP a également constaté une augmentation de 150 p. cent du nombre de règlements aux étapes de séances préparatoires et d'audiences.

Nombre total de règlements



Tableaux :



Le nombre de demandes reçues par le personnel des Services aux Autochtones du CAJDP est demeuré stable en 2022-2023, et a augmenté de 30 p. cent par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de fois où le personnel du CSSA a représenté des clients devant le TDPO a également augmenté de 220 p. cent au cours de la même période. Ces tendances sont conformes aux données du CAJDP concernant la prestation de services pour cette période.

“

Si je n'avais pas reçu d'aide de votre équipe, je me serais lancé dans cette aventure en n'étant pas du tout préparé, et je ne serais pas parvenu, en fin de compte, à expliquer mon point de vue. Je n'aurais pas pu obtenir un jugement équitable, puisque j'aurai abandonné plusieurs fois avant d'atteindre mon but. Encore merci pour tout. Vous aidez les gens qui en ont besoin et vous ne recevez aucune aide pour le faire. Vous êtes mes superhéros.

- Client du CAJDP

”

Indicateurs de rendement

Taux de réponse aux appels téléphoniques :

Objectif : 80 % | Résultat : 87 %

Le taux de réponse aux demandes de renseignements téléphoniques a continué d'être supérieur aux objectifs annuels fixés pour le CAJDP. Le système téléphonique infonuagique implanté par le CAJDP en 2021 a continué d'assurer un service adapté aux besoins des clients en 2022-2023.

Taux de règlement à la médiation :

Objectif : 70 % | Résultat : 68 %

Le pourcentage de médiations ayant donné lieu à des règlements en 2022-2023 était tout juste inférieur à sa cible (2 %), mais légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent. Pour remédier à cela, le CAJDP continuera de plaider en faveur d'une augmentation des médiations menées au TDPO.

Clients ayant évalué le service comme étant « Très bon » ou « Bon » :

Objectif : 85 % | Résultat : 98 %

En 2022-2023, le CAJDP a une fois de plus enregistré des cotes d'approbation élevées de la part des clients qui utilisent les services du Centre. Presque tous les clients ont indiqué que le service du CAJDP était « bon » ou « très bon », ce qui se reflète également dans le taux de satisfaction de 100 p. cent des clients à leur première interaction avec le CAJDP et du taux de satisfaction de 85 p. cent des clients à l'égard de résultats finaux de médias et d'audiences. Ces cotes exemplaires, lesquelles confirment que le CAJDP dépasse constamment les attentes en matière de rendement, illustrent bien également l'éthique de travail et l'engagement du CAJDP envers la justice en matière de droits de la personne.

Pourcentage de dossiers réglés à l'audience :

Objectif : 75 % | Résultat : 75 %

Les trois quarts des causes qui ont fait l'objet d'une audience du TDPO au cours de l'exercice 2022-2023 ont été réglées lors de l'audience en question, ce qui a permis d'atteindre l'objectif de cette année.

Dossiers réglés à une quelconque étape du processus de demande :

Objectif : 250 | Résultat : 242

Le nombre total de règlement ayant donné lieu à des règlements en 2022-2023 était tout juste inférieur à sa cible (2 %), mais légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent. Pour remédier à cela, le CAJDP continuera de plaider en faveur d'une augmentation des médiations menées au TDPO.

Articles positifs sur les droits de la personne publiés dans les médias :

Objectif : 15 | Résultat : 6

Le CAJDP est demeuré un élément incontournable des renvois et des mentions au sein de la communauté juridique, ce qui a donné lieu à plusieurs mentions positives dans la presse écrite au cours de l'exercice 2022-2023. Alors que le CAJDP a continué de chercher une couverture positive pour ses décisions et activités réussies, les possibilités de publicité découlant de sa représentation juridique des clients étaient limitées en 2022-2023. Avec plusieurs décisions en instance devant la Cour d'appel au cours du prochain exercice, ainsi que le renouvellement du calendrier des audiences du Tribunal, le CAJDP a bon espoir qu'une plus grande couverture médiatique suivra en 2023-2024.



Je voulais vous envoyer une lettre pour vous faire part de mon expérience incroyable avec [le personnel du CAJDP]. Dès mon premier appel, je me suis senti entendu et compris. On me rassurait continuellement et on veillait à ce que je demeure à l'aise tout au long du processus menant à la médiation. La personne qui était responsable de mon dossier semblait vraiment se soucier de moi. Merci!

Je viens également de rencontrer [le personnel du CAJDP], et quel bonheur. Il a pu prendre en charge le dossier et le présenter comme un professionnel. Je constate qu'il a travaillé minutieusement pour apprendre tout ce qu'il y avait à savoir à propos de ma cause. Sa capacité d'écoute et de communication et son empathie m'ont aussi permis de me sentir calme et confiant. Merci!

Je n'aurais jamais cru que ce jour viendrait où je pourrais clore ce chapitre et enfin passer à autre chose. Je veux que vous sachiez que [vos employés] sont des gens brillants et merveilleux. Je suis très reconnaissant envers cette organisation pour le soutien juridique qu'elle m'a offert et l'aide qu'elle m'a apportée pour régler cette affaire.

J'espère qu'ils sont reconnus pour leur excellent travail.

- Client du CAJDP



Analyse de risque

Gestion de l'effectif

La nature statique du budget du CAJDP a accentué l'incapacité de celui-ci à maintenir en poste et à recruter des professionnels en droits de la personne. Au cours de l'exercice 2022-2023, le CAJDP a continué de subir un important roulement de personnel parmi ses postes permanents, en plus d'un roulement du personnel embauché pour pourvoir ses postes temporairement vacants. Par conséquent, au cours de l'exercice 2022-2023, le CAJDP devait recruter environ 23 p. cent de ses conseillers juridiques et 30 p. cent de son personnel de première ligne. Le recrutement de nouveaux collaborateurs en raison du roulement de personnel, particulièrement à des postes de conseillers juridiques, a continué d'avoir une incidence directe sur le rendement de l'organisation en ce qui concerne les signalements par le CAJDP des baisses notables de son taux de règlement pendant les périodes de roulement de personnel.

Le CAJDP collabore avec le MPG pour obtenir davantage de financement afin de s'assurer d'avoir la capacité, à l'avenir, d'embaucher et de maintenir en poste des employés essentiels.

Compétitivité et durabilité

Le CAJDP continue de ressentir les effets des retards occasionnés dans la mise à jour de son budget pour suivre le rythme des coûts d'exploitation d'une organisation provinciale. Afin de respecter ses obligations énoncées dans la lettre de mandat du MPG, le CAJDP a dû faire preuve de créativité avec le peu de financement dont il disposait. Toutefois, la persistance des difficultés financières qu'il éprouve met constamment le CAJDP au défi de maintenir ses modèles de prestation de services et ne laisse aucune place à l'innovation.

En ce qui concerne les finances, afin de remplir ses obligations en vertu de la lettre de mandat et d'améliorer la prestation de ses services numériques, le CAJDP aurait tout intérêt à effectuer une évaluation approfondie des initiatives qu'il a lancées jusqu'à maintenant au cours des derniers exercices financiers. Toutefois, le CAJDP ne dispose ni des ressources ni de l'expertise interne nécessaire pour mener une telle évaluation, le laissant ainsi dans l'incapacité de déterminer les autres possibilités de réaliser des économies opérationnelles qui pourraient s'offrir à lui.

Activités du TDPO

Les activités qui ont été réalisées au TDPO ont eu une incidence importante sur les réalisations du CAJDP. Pendant plusieurs années, le TDPO a réduit le nombre d'audiences et de médiations prévues, ce qui a entraîné une réduction des services connexes fournis par le personnel du CAJDP. Le TDPO a récemment accéléré le calendrier et prévoit que le CAJDP augmentera sa participation aux médiations et aux audiences au cours de la prochaine période visée par le rapport.

Priorités de la lettre de mandat actuelle

La vision, le mandat et les valeurs fondamentales du CAJDP sont en accord avec les priorités du gouvernement de l'Ontario et avec les attentes du MPG. Le ministre communique ces priorités au CAJDP au moyen de lettres de mandat annuelles.

Dans la lettre de mandat du MPG au CAJDP visant l'exercice 2022-2023, le procureur général a fourni au Centre plusieurs points clés sur lesquels miser. Le tableau ci-dessous illustre comment le CAJDP a respecté ces priorités du CAJDP au cours de l'exercice 2022-2023.

Gouvernance : Gestion du risque

- ☑ La structure du conseil d'administration du CAJDP a permis d'assurer une gestion efficace des risques grâce au fonctionnement de ses comités qui sont créés au besoin.
 - Le Comité des finances du Conseil a continué de formuler des recommandations sur les pratiques exemplaires, la conformité du CAJDP et les risques liés aux affaires assignées.
 - Le comité directeur exécutif du Conseil a assuré que les discussions et les réunions soient orientées de façon à mieux gérer le temps disposé et à porter attention aux points de discussion pertinents liés au rendement organisationnel du CAJDP.
 - Le Conseil d'administration du CAJDP a mis sur pied un comité interne des risques afin d'identifier, d'évaluer, de comprendre et de communiquer les questions liées au risque.
- ☑ Les membres des équipes de direction et de gestion du CAJDP ont assisté aux réunions de la Communauté de pratique de la table ronde sur la gestion du risque d'entreprise du Secrétariat du Conseil du Trésor.
- ☑ L'équipe de direction, la direction et le conseil d'administration du CAJDP ont surveillé et évalué les activités sur une base trimestrielle.
- ☑ Le CAJDP a cerné les risques potentiels ou réels et a commencé la mise en œuvre des mesures d'atténuation.
- ☑ Par l'entremise des rapports qu'il a présentés, le personnel du CAJDP a assuré la communication de tous les risques potentiels ou réels au Conseil d'administration du CAJDP, ainsi qu'au MPG.

Gouvernance : Transparence et responsabilisation

- ☑ Le conseil d'administration du CAJDP a reçu une orientation ainsi qu'une formation sur la gestion des risques et les principes de gouvernance.
- ☑ Le CAJDP a également continué de faire l'objet d'une vérification externe annuelle, qui est incluse dans son rapport annuel et qui a été présentée au MPG.

Compétitivité, durabilité et gestion des dépenses

- ☑ Le CAJDP a fonctionné dans les limites de son affectation budgétaire et conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations.
- ☑ Le Conseil a continué de répondre avec diligence aux recommandations du Rapport d'audit 2020 du CAJDP.
- ☑ Le CAJDP a organisé toutes les activités officielles du Conseil en mode virtuel afin de réduire les frais de déplacement et d'hébergement.
- ☑ Par l'entremise de son conseil d'administration, le CAJDP a continué d'évaluer d'autres méthodes de rentabilité.

Prestation de services en ligne et service à la clientèle

- ☑ Le personnel du CAJDP est prêt à déployer son système de portail client, qui vise à simplifier le processus d'intégration des clients et à réduire le temps requis pour les appels, ainsi que l'attente dans les files d'attente téléphoniques.
- ☑ Le CAJDP a lancé un nouveau site Web qui comporte une plateforme plus conviviale ainsi que des outils et des caractéristiques de conception destinés à orienter les clients vers les ressources et les renseignements importants du Centre.
- ☑ Le CAJDP a fourni du contenu Web au TDPO pour appuyer les recommandations des clients.
- ☑ Le CAJDP a transmis du matériel promotionnel à des cliniques juridiques pour qu'elles les partagent avec les clients potentiels et encourage une collaboration accrue avec le personnel du Centre en matière d'éducation juridique publique.

Collecte des données

- ☑ Le CAJDP est prêt à utiliser un nouveau portail client pour que les services soient davantage accessibles et axés sur le client, permettant aux clients de mettre à jour leur profil et de soumettre des documents.
- ☑ Le CAJDP s'est procuré des outils d'analyse optimisés pour son site Web, ainsi que des mesures existantes, y compris les données de son outil de suivi des clients et du service téléphonique infonuagique.
- ☑ Le CAJDP a poursuivi ses rapports opérationnels et financiers en partageant des publications sur son site Web et auprès du MPG.
- ☑ La collecte de renseignements statistiques provenant de ses services et de ses communications a permis d'éclairer la prise de décisions de la direction et du conseil d'administration du CAJDP.

Diversité et inclusion

- ☑ Le CAJDP a assuré le perfectionnement professionnel continu du personnel et de son conseil d'administration, conformément à son engagement visant à promouvoir l'équité, la diversité, l'inclusion et la justice sociale.
- ☑ Par ses communications internes et externes, le CAJDP a reconnu, célébré et éduqué le personnel et les membres du public sur de nombreux sujets culturels, d'équité et de justice sociale.
- ☑ Le CAJDP a continué d'offrir des possibilités d'apprentissage à ses employés en offrant des formations axées sur l'équité obligatoire, la diversité et l'inclusion.
- ☑ Le CAJDP a fait la promotion du bien-être du personnel par l'intermédiaire du centre de santé mentale et de mieux-être du CAJDP.
- ☑ Le CAJDP a mis à jour son plan d'accessibilité pluriannuel.
- ☑ Le CAJDP a apporté son soutien aux célébrations organisées par le CSSA, y compris le solstice d'été et l'équinoxe d'automne.
- ☑ Le CAJDP a assuré des services multilingues accessibles aux clients.

Gestion de l'effectif

- ☑ Le CAJDP a maintenu un plan de capital humain adaptatif et dynamique en vue de préserver son offre de services.
- ☑ Le CAJDP a continué de s'assurer d'avoir du personnel autochtone et francophone à chaque niveau de service et d'appuyer leur capacité de fournir des services aux clients qui ont besoin de services linguistiques et culturels.

Analyse des activités financières

Répartition des coûts

En 2022-2023, le CAJDP a géré efficacement ses fonds de manière à maintenir la stabilité dans chaque secteur budgétaire important et à optimiser la prestation des services. Les résultats reflètent fidèlement les coûts des services :

Dépenses	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Salaires et avantages sociaux	87 %	85 %	84 %	85 %
Exploitation	13 %	14 %	15 %	14 %
Conseil d'administration	1 %	1 %	1 %	1 %

Les salaires et les avantages sociaux continuaient de former la catégorie comptant les coûts les plus élevés du CAJDP au cours de l'exercice 2022-2023.

Les dépenses ont été surveillées et évaluées de manière à assurer une répartition appropriée et équilibrée dans chaque secteur budgétaire afin d'appuyer et d'optimiser les services de manière rentable.

Sommaire des coûts

Dépenses	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Salaires et avantages sociaux	4 180 009 \$	4 319 934 \$	4 501 831 \$	4 512 115 \$
Exploitation	603 024 \$	722 768 \$	811 747 \$	750 875 \$
Conseil d'administration	32 223 \$	46 896 \$	53 037 \$	69 419 \$
Total	4 815 256 \$	5 089 598 \$	5 366 615 \$	5 332 409 \$

Analyse

Le CAJDP est heureux d'annoncer que, malgré les difficultés financières persistantes qu'il a subies et les incertitudes budgétaires auxquelles il a été confronté, il a réussi à respecter ses normes de service en ce qui concerne les services juridiques et les services à la clientèle.

Le CAJDP doit faire l'objet d'une vérification externe annuelle et indépendante, conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations. Les vérificateurs du rapport de cette année ont confirmé que le CAJDP est en règle et que le Centre tire ses principaux revenus d'exploitation du MPG. Le CAJDP a réaffecté les fonds au cours de l'exercice 2022-2023 afin d'appuyer des projets ponctuels critiques approuvés par le conseil d'administration pour permettre au Centre de remplir son mandat. L'état financier audité approuvé par le conseil d'administration est joint à la fin de ce rapport annuel.

Les coûts pour l'exercice 2022-2023 ont été gérés efficacement grâce aux activités de surveillance, d'analyse et de prise de décisions opportunes qui ont été appuyées par le modèle de prestation de services agile du CAJDP.

Le CAJDP continue de faire des efforts pour économiser, notamment en utilisant des plateformes numériques et en sous-traitant le travail administratif. Le cas échéant, le CAJDP a réaffecté ses ressources aux secteurs prioritaires en optimisant sa capacité organisationnelle pour soutenir la meilleure prestation de services publics et le meilleur soutien administratif possible.

Les dépenses d'exploitation du CAJDP au cours de l'exercice 2022-2023 ont continué d'être modérées et le Centre a réaligné son budget pour répondre à ses besoins opérationnels immédiats. Le CAJDP est toutefois préoccupé par l'incidence du taux d'inflation sur ses activités et poursuivra les discussions concernant cette question avec le MPG.

Tous les employés du CAJDP ont servi pendant la période de modération de trois ans, les augmentations salariales plafonnant ainsi à 1 p. cent, conformément au projet de loi 124, *Loi visant à mettre en œuvre des mesures de modération concernant la rémunération dans le secteur public de l'Ontario* (2019). Le MPG a fourni au CAJDP un financement ponctuel pour appuyer l'augmentation de 1 p. cent versée en 2022-2023 au groupe d'avocats.

La convention collective actuelle du CAJDP et du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario a pris fin le 31 décembre 2021. Les parties ont commencé à négocier une nouvelle convention collective.

Les membres du conseil d'administration du CAJDP continuent de participer aux initiatives liées à la gouvernance en réponse aux examens et aux demandes du gouvernement. Par conséquent, une participation accrue du conseil a entraîné une hausse des coûts en 2022-2023. Le conseil sert de passerelle vers d'autres organisations du système de justice et interagit largement avec le MPG et les deux autres piliers du système des droits de l'homme, soit le TDPO et la CODP. Dans ce travail avec d'autres partenaires communautaires et gouvernementaux, le conseil fait la promotion de possibilités supplémentaires d'efficience.

Le défi financier le plus important pour le CAJDP en 2022-2023 a continué d'être le maintien en poste du personnel, principalement en raison de salaires non concurrentiels. Le CAJDP continue de rencontrer le MPG pour régler ces iniquités financières. Sans augmentation du budget de base permanent du CAJDP, des réductions du personnel et des services seront nécessaires, même si

la demande des Ontariennes et des Ontariens en matière de conseils juridiques et de soutien en matière de droits de la personne augmente.

Le CAJDP continue également de discuter avec le MPG d'un modèle de financement plus durable



Je vous dirais 1 000 fois merci, et ce ne serait pas assez pour vous témoigner toute ma gratitude pour votre aide.

- Client du CAJDP



Le conseil d'administration du CAJDP

Les membres du conseil d'administration du CAJDP possèdent un large éventail d'expertise professionnelle pertinente et d'expérience personnelle qui permet d'assurer une gouvernance de première qualité et de concrétiser sa vision stratégique. En 2022-2023, le conseil d'administration du CAJDP a continué de refléter la diversité de l'Ontario.

<i>Membre du Conseil</i>	<i>Poste</i>	<i>Durée du mandat</i>	<i>Rémunération totale pour l'exercice</i>
Ena Chadha	Présidente du conseil d'administration	2021 – 2024	29 925,25 \$
Mary Joe Freire	Vice-présidente et administratrice	2021 – 2024	6 241,18 \$
Patrick Nadjiwan	Administrateur	2022 – 2023	5 269,04 \$
Martial Moreau	Trésorier et administrateur	2022 – 2025	7 876,82 \$
Evelyn Ball	Administratrice	2022 – 2025	3 816,83 \$
Tamar Witelson	Administrateur	2022 – 2025	3 187,50 \$
Michelle Tan	Administratrice	2022 – 2025	2 437,50 \$
Gary Pieters	Administrateur	2023 – 2026	2 812,50 \$
Sandi Bell	Administratrice	2023 - 2025	0,00 \$

États financiers audités

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	2-3
États financiers	
État de la situation financière	4
État des résultats et de l'évolution de l'actif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7-12

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le « Centre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Centre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Centre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Centre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Centre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'auditeur indépendant (*suite*)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (*suite*)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Centre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Centre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Centre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, notamment, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Oakville (Ontario)
Le 11 juillet 2023

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

État de la situation financière

Au 31 mars	2023				2022			
	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds grevé d'affectations internes	Total	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds grevé d'affectations internes	Total
Actifs								
Court terme								
Encaisse	585 737 \$	49 445 \$	- \$	635 182 \$	620 023 \$	55 286 \$	- \$	675 309 \$
Débiteurs	-	-	-	-	2 043	-	-	2 043
TVH recouvrable	67 726	6 892	-	74 618	82 092	5 587	-	87 679
Charges payées d'avance	116 757	6 264	-	123 021	60 071	3 755	-	63 826
Solde interfonds	(122 296)	(42 294)	164 590	-	(1 848)	(53 126)	54 974	-
	647 924	20 307	164 590	832 821	762 381	11 502	54 974	828 857
Immobilisations (Note 2)	25 474	-	-	25 474	75 871	2 194	-	78 065
	673 398 \$	20 307 \$	164 590 \$	858 295 \$	838 252 \$	13 696 \$	54 974 \$	906 922 \$
Passifs								
Court terme								
Créditeurs et charges à payer	441 995 \$	37 776 \$	- \$	479 771 \$	562 888 \$	48 602 \$	- \$	611 490 \$
Actif net								
Fonds d'exploitation (Note 6)	231 403	-	-	231 403	275 364	-	-	275 364
Ministère de la Justice du Canada	-	(17 469)	-	(17 469)	-	(34 906)	-	(34 906)
Fonds grevé d'affectations internes	-	-	164 590	164 590	-	-	54 974	54 974
	231 403	(17 469)	164 590	378 524	275 364	(34 906)	54 974	295 432
	673 398 \$	20 307 \$	164 590 \$	858 295 \$	838 252 \$	13 696 \$	54 974 \$	906 922 \$

Au nom du conseil d'administration :

_____ Administrateur _____ Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

État des résultats et de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023				2022			
	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds grevé d'affectations internes	Total	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds grevé d'affectations internes	Total
Produits								
Ministère du Procureur général	5 383 150 \$	- \$	- \$	5 383 150 \$	5 336 200 \$	- \$	- \$	5 336 200 \$
Ministère de la Justice du Canada	-	511 744	-	511 744	-	455 040	-	455 040
Autres produits	23 294	-	-	23 294	352	-	-	352
	5 406 444	511 744	-	5 918 188	5 336 552	455 040	-	5 791 592
Charges								
Salaires	3 714 993	343 579	-	4 058 572	3 687 374	365 064	-	4 052 438
Avantages sociaux (Note 3)	797 122	62 816	-	859 938	814 457	59 760	-	874 217
Services	525 605	68 298	-	593 903	558 671	52 399	-	611 070
Communications	92 347	11 812	-	104 159	135 652	13 628	-	149 280
Prestation de services à l'échelle de la province	12 622	-	-	12 622	15 010	-	-	15 010
Déplacements	7 294	-	-	7 294	342	-	-	342
Fournitures et équipements	62 610	5 608	-	68 218	52 805	5 267	-	58 072
Charges du conseil d'administration	69 419	-	-	69 419	53 037	-	-	53 037
Amortissement	50 397	2 194	-	52 591	49 267	3 292	-	52 559
Consultation	-	-	8 380	8 380	-	-	99 276	99 276
	5 332 409	494 307	8 380	5 835 096	5 366 615	499 410	99 276	5 965 301
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	74 035	17 437	(8 380)	83 092	(30 063)	(44 370)	(99 276)	(173 709)
Actif net, au début de l'exercice	275 364	(34 906)	54 974	295 432	305 427	9 464	154 250	469 141
Virement interfonds (Note 1)	(117 996)	-	117 996	-	-	-	-	-
Actif net, à la fin de l'exercice	231 403 \$	(17 469) \$	164 590 \$	378 524 \$	275 364 \$	(34 906) \$	54 974 \$	295 432 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023				2022			
	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds grevé d'affectations internes	Total	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds grevé d'affectations internes	Total
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux)								
Activités de fonctionnement								
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	74 035 \$	17 437 \$	(8 380) \$	83 092 \$	(30 063) \$	(44 370) \$	(99 276) \$	(173 709) \$
Amortissement	50 397	2 194	-	52 591	49 267	3 292	-	52 559
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement								
Débiteurs	2 043	-	-	2 043	1 178	-	-	1 178
TVH recouvrable	14 366	(1 305)	-	13 061	(15 480)	(2 337)	-	(17 817)
Charges payées d'avance	(56 686)	(2 509)	-	(59 195)	1 635	760	-	2 395
Créditeurs et charges à payer	(120 893)	(10 826)	-	(131 719)	207 607	8 896	-	216 503
Créditeurs – Ministère du Procureur général	-	-	-	-	(50 335)	-	-	(50 335)
	(36 738)	4 991	(8 380)	(40 127)	163 809	(33 759)	(99 276)	30 774
Activités d'investissement								
Transferts interfonds	2 452	(10 832)	8 380	-	(98 580)	(696)	99 276	-
Achat d'immobilisations	-	-	-	-	(47 769)	-	-	(47 769)
	2 452	(10 832)	8 380	-	(146 349)	(696)	99 276	(47 769)
Augmentation (diminution) de l'encaisse au cours de l'exercice	(34 286)	(5 841)	-	(40 127)	17 460	(34 455)	-	(16 995)
Encaisse, au début de l'exercice	620 023	55 286	-	675 309	602 563	89 741	-	692 304
Encaisse, à la fin de l'exercice	585 737 \$	49 445 \$	- \$	635 182 \$	620 023 \$	55 286 \$	- \$	675 309 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

1. Principales méthodes comptables

Nature des activités

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le « Centre ») a été constitué le 20 décembre 2006 à titre de société sans capital-actions à la suite de l'octroi de la sanction royale à l'article 45.11 de la *Loi de 2006 modifiant le Code des droits de la personne*. La loi est entrée en vigueur le 30 juin 2008, et le Centre a commencé ses activités le même jour.

Le Centre n'est pas un organisme de la Couronne, mais il est considéré comme un service opérationnel et il relève du ministère du Procureur général (« MPG »). Même s'il est indépendant du gouvernement de l'Ontario, le Centre doit lui rendre des comptes. En vertu du protocole d'entente entre le Centre et le procureur général de la province de l'Ontario, les objectifs du Centre sont les suivants :

- a) Mettre sur pied et administrer un système rentable et efficace de prestation de services de soutien, notamment des services juridiques, relativement aux requêtes formulées auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario en vertu de la partie IV du *Code*;
- b) Instaurer des politiques et établir les priorités en matière de prestation de services de soutien en fonction des moyens financiers.

Le Centre est un organisme sans but lucratif en vertu du paragraphe 149 (1), alinéa (I) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et, par conséquent, il n'est pas assujéti aux impôts fédéraux et provinciaux.

Règles comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les états financiers ont été préparés selon le référentiel établi par les principales méthodes comptables ci-dessous :

Le Centre dispose d'un fonds d'exploitation, d'un fonds du ministère de la Justice du Canada ainsi que d'un fonds grevé d'affectations internes.

Les activités quotidiennes du Centre sont comptabilisées dans le fonds d'exploitation financé par le MPG.

Le fonds du ministère de la Justice du Canada est un fonds grevé d'affectations externes servant au financement d'une équipe spécialisée qui fournit gratuitement des conseils juridiques ainsi que des renseignements juridiques vulgarisés à des personnes qui ont fait l'objet de harcèlement sexuel au travail à l'échelle de l'Ontario. Le Centre a conclu un accord avec le ministre de la Justice et procureur général du Canada pour qu'il finance ce projet pendant la période s'étendant du 3 juillet 2019 au 31 mars 2024.

Le fonds grevé d'affectations internes a été mis en place par le conseil d'administration pour financer des projets. Ce fonds est financé par le fonds d'exploitation. Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a approuvé un virement de 117 996 \$ (2022 – néant \$) du fonds d'exploitation.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits

Le Centre suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés à l'égard des apports, qui comprennent les subventions gouvernementales.

Le Centre tire des produits du MPG. Les montants sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir. Tous les fonds reçus sont affectés aux fins déterminées par le protocole d'entente.

Le Centre tire des produits du ministère de la Justice du Canada. Les montants sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir. Tous les fonds reçus sont affectés aux fins déterminées par l'accord de financement.

Immobilisations

Les coûts des immobilisations sont capitalisés lorsqu'ils satisfont aux critères de comptabilisation à titre d'immobilisations. Autrement, les coûts sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Le coût d'une immobilisation s'entend de son prix d'achat et de tout coût directement attribuable à la préparation de celle-ci pour son utilisation prévue.

Les immobilisations sont évaluées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et de la réduction de valeur cumulée.

L'amortissement est calculé de façon linéaire à l'aide de taux destinés à amortir le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuel s'établissent comme suit :

Matériel informatique	–	3 ans
Mobilier et agencements	–	5 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une dépréciation potentielle est relevée, le montant de la dépréciation est déterminé en comparant la valeur comptable de l'immobilisation à sa juste valeur. Toute dépréciation de l'immobilisation est comptabilisée dans les produits de l'exercice au cours duquel la dépréciation a lieu.

Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût après amortissement. Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des changements de situation indiquent la possibilité d'une dépréciation. Les coûts de transaction sont passés en charges dans le cas des éléments réévalués à la juste valeur chaque date de clôture de l'état de la situation financière et sont portés au débit des instruments financiers dans le cas des éléments évalués au coût après amortissement.

Dépréciation

À la clôture de chaque exercice, le Centre évalue s'il existe ou non des indices que les actifs financiers évalués au coût après amortissement ont subi une dépréciation. Une indication objective de dépréciation s'entend notamment de toute donnée observable portée à l'attention du Centre, comme des difficultés financières importantes de l'émetteur, un manquement à un contrat tel qu'un défaut de paiement du capital ou des intérêts, une faillite ou une autre restructuration financière.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

1. Principales méthodes comptables (*suite*)

Dépréciation (*suite*)

Lorsqu'il existe un indice de dépréciation, le Centre détermine si un changement défavorable important a eu lieu au cours de l'exercice dans le délai prévu ou le montant des flux de trésorerie futurs à tirer de l'actif financier.

Lorsque le Centre détermine qu'il y a eu un changement défavorable important dans le délai prévu ou le montant des flux de trésorerie futurs à tirer de cet actif financier, il diminue la valeur comptable de l'actif financier du montant le plus élevé entre :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif, calculée au moyen d'un taux d'intérêt actuel du marché approprié à cet actif;
- le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de l'état de la situation financière.

Toute dépréciation de l'actif financier est comptabilisée dans les produits au cours de l'exercice où la dépréciation a lieu.

Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif financier précédemment déprécié diminue et que cette diminution peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, pourvu qu'elle ne dépasse pas le montant de la perte de valeur. Le montant de la reprise doit être comptabilisé dans les produits pour l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction pose des jugements, fasse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables, sur les actifs et les passifs comptabilisés ainsi que sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels comptabilisés à la date des états financiers de même que sur les produits et les charges comptabilisés durant la période considérée. Les résultats réels sont susceptibles de différer de ces estimations, leur incidence étant alors comptabilisée dans les périodes futures.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées périodiquement. Les révisions apportées aux estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où les estimations sont examinées et dans tous les exercices ultérieurs concernés.

Régime de retraite

Le Centre, par l'entremise de son partenariat avec le MPG, participe à un régime à prestations définies interentreprises administré par la Commission du Régime de retraite de l'Ontario (la « CRRO ») destiné aux employés de la province de l'Ontario. Ainsi, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, le Centre comptabilise le régime de retraite en tant que régime à prestations définies étant donné qu'il n'a pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à cotisations déterminées. Les cotisations au régime de retraite sont passées en charges lorsqu'elles sont versées.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

2. Immobilisations

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Matériel informatique	553 895 \$	528 421 \$	553 895 \$	475 830 \$
Mobilier et agencements	4 150	4 150	4 150	4 150
	558 045 \$	532 571 \$	558 045 \$	479 980 \$
Valeur comptable nette		25 474 \$		78 065 \$

3. Régime de retraite

Le Centre, par l'entremise de son partenariat avec le MPG, participe à un régime à prestations définies administré par la CRRO destiné aux employés de la province de l'Ontario. Selon les taux de cotisation établis par la CRRO, le Centre offre des cotisations équivalentes à celles des employés aux taux de 7,4 % (2022 – 7,4 %) des revenus jusqu'à concurrence du maximum annuel des prestations de retraite du Régime de pension du Canada et de 10,5 % (2022 – 10,5 %) des revenus supérieurs à celui-ci. Le Centre a cotisé 316 818 \$ (2022 – 299 801 \$) au régime, montant qui est inscrit dans les avantages sociaux des employés à l'état des résultats.

4. Passifs éventuels

Le Centre est partie à des procédures judiciaires devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario qui découlent d'activités habituelles. Le passif réel relatif à ces actions et procédures ne peut être déterminé. La direction estime que celles-ci auront une issue positive et que tout passif éventuel ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la situation financière du Centre. Tout passif éventuel découlant de ces procédures judiciaires sera comptabilisé en charges dans la période où il est engagé.

5. Dépendance économique

Le Centre tire ses principaux produits d'exploitation du MPG.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

6. Fonds d'exploitation

Le Centre a dépensé les fonds de subvention reçus comme suit :

	2023	2022
Produits – MPG	5 383 150 \$	5 336 200 \$
Autres produits	23 294	352
Charges d'exploitation (exception faite des charges liées au projet)	(5 332 409)	(5 366 615)
Amortissement (compris dans les charges d'exploitation)	50 397	49 267
Achat d'immobilisations	-	(47 769)
	124 432 \$	(28 565) \$

Rapprochement de l'actif net :

	Immobilisations	Exploitation	Total
Actif net, au début de l'exercice	75 871 \$	199 493 \$	275 364 \$
Excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice	-	74 035	74 035
Fonds transférés du fonds d'immobilisations	(50 397)	50 397	-
Fonds transférés au fonds grevé d'affectations internes	-	(117 996)	(117 996)
Actif net, à la fin de l'exercice	25 474 \$	205 929 \$	231 403 \$

7. Instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir à l'autre partie une perte financière en manquant à l'une de ses obligations. Le Centre est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité qu'un client ou une contrepartie à un instrument financier n'honore pas ses obligations financières ou qu'il y ait une concentration d'opérations réalisées avec la même contrepartie. Les instruments financiers du Centre qui sont exposés à des concentrations de risque de crédit relèvent principalement des débiteurs. Le Centre est également exposé à un risque de crédit lié à ses comptes ouverts dans une seule institution bancaire. Le Centre est exposé au risque de crédit relativement à l'encaisse et aux débiteurs jusqu'à concurrence de 635 182 \$ (2022 – 677 352 \$).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Centre éprouve des difficultés à respecter ses obligations relativement à ses passifs financiers. Le risque de liquidité comprend le risque que, en raison des exigences de liquidité liées aux activités, le Centre ne dispose pas des fonds suffisants pour régler une opération à la date d'échéance, se voie dans l'obligation de vendre des actifs financiers à une valeur inférieure à leur valeur réelle ou ne soit pas en mesure de régler ou de recouvrer un actif financier. Le risque de liquidité découle des créanciers et charges à payer. Le Centre répond à ses exigences en matière de liquidité en assurant la préparation et le suivi d'états prévisionnels des flux de trésorerie liés à l'exploitation, en prévoyant ses activités d'investissement et de financement et en détenant des actifs facilement convertibles en encaisse.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2023

7. Instruments financiers (*suite*)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de la valeur de marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. Le Centre n'est pas exposé à un risque de marché important.

Ces risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (CAJDP)
180, rue Dundas Ouest, 8^e étage Toronto (Ontario) M7A 0A1
www.hrlsc.on.ca
Twitter : @HRLSC_ON
Facebook : @HRLSCOntario
ISSN 1923-0389